

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 10 novembre 2015**

**Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 320, rue Notre-Dame Est (40.26)
- 4054, avenue Highland (40.16)
- 1275, rue Plessis et 1260, rue Dalcourt (40.31)
- 2109, boulevard Saint-Laurent (40.14)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1001-1005, rue Sainte-Catherine Est (40.15)
- 615, rue Belmont (40.25)

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2015

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701011

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701066

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2015

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701067

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2015

10.10 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701070

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2015

10.11 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1152701071

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 novembre 2015

10.12 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701073

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 27 octobre 2015 concernant le projet particulier du 12-11-1215, rue Saint-Marthieu (pp 314)

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1151440002

Aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1156071002

Accorder un contrat de 57 600,54 \$ à Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture des fleurs annuelles 2016 et autoriser une dépense maximale de 57 600,54 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14767 – 4 soumissionnaires)

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1143200005

Augmenter de 40 000 \$ la dépense autorisée au contrat accordé à Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 21), au prix unitaire de 65 \$, pour une dépense totale de 74 975,40 \$

20.03 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1154105003

Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2016, avec Cool Café inc. permettant l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna Camillien-Houde

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1155377003

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255032

Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2015 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.06 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156164001

Accorder un contrat de 1 313 168,39 \$ à Claude Dubois 9014-8693 Québec inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc des Royaux et autoriser une dépense maximale de 1 578 168,39 \$ (appel d'offres public VMP-15-009 - 9 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701064

Approuver les ententes de service et de commandite, se terminant le 30 septembre 2020, avec Société en commandite Gaz Métro pour le maintien de l'éclairage au gaz naturel de vingt-deux lampadaires de la rue Ste-Hélène, située dans le Vieux-Montréal, d'une valeur approximative de 64 500 \$, soit 12 900 \$ annuellement

20.08 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1156884008

Modifier la résolution CA15 240518 afin de modifier la répartition des sommes pour les années 2015, 2016 et 2017 dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermoir pour l'arrondissement de Ville-Marie

20.09 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1150141010

Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

20.10 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1156140009

Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services professionnels de 60 025,01 \$ à Corporation Norme Internationale inc. pour la réalisation d'une étude de stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation VMI-15-019 – 2 soumissionnaires)

20.11 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1156884009

Accorder 3 contrats, d'une durée de 12 mois, dont 2 au prix unitaire de 64,98 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et un contrat au prix unitaire de 60 \$ le remorquage à 9273-5893 Québec inc. pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12,20,21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 83 340,78 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14881 - 3 soumissionnaires)

20.12 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1156890026

Prolonger le contrat de services avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une troisième année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour le district de Sainte-Marie et autoriser, à même le budget de fonctionnement une dépense maximale de 75 000 \$

20.13 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1156890025

Prolonger le contrat de services avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une troisième année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour les districts de Peter-McGill et Saint-Jacques et autoriser, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 275 000 \$

20.14 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1155382010

Autoriser le prêt d'un véhicule électrique par l'arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit, pour une durée d'un mois, à l'Éco-quartier Peter-McGill dans le cadre de la distribution des boîtes de recyclage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

District(s) : Peter-McGill

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1150644001

Approuver la convention avec Portrait Sonore dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015, Volet 2 - soutien à des projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 36 000 \$ pour la phase I et II du projet

20.16 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1150619008

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 235 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1152701068

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1156140008

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel des rues du Vieux-Montréal

District(s) : Saint-Jacques

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155384001

Prendre acte de l'évolution budgétaire au 30 septembre 2015

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CG Direction d'arrondissement - 1155929002

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares - Adoption

40.02 Règlement - Avis de motion

CG Direction d'arrondissement - 1155929003

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin - Adoption

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

40.03 Règlement - Avis de motion

CG Direction d'arrondissement - 1155929004

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 \$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II - Adoption

District(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154870006

Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1154766001

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

40.06 Règlement - Emprunt

CG Direction d'arrondissement - 1155929005

Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 \$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes - Adoption

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155289002

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347080

Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347092

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition » pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347076

Adopter une résolution modifiant les résolutions CA04 241143 et CA05 240544 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot compris entre les boulevards De Maisonneuve et

Saint-Laurent et les rues Ontario et Clark / Rachel-Julien, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347095

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1150679023

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9^e partie, B)

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction d'arrondissement* - 1156370003

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 8^e partie C)

40.14 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347019

Accorder une dérogation mineure autorisant une augmentation de la hauteur de 3,65 m, pour le bâtiment situé au 2109, boulevard Saint-Laurent

District(s) : Saint-Jacques

40.15 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347097

Autoriser l'usage « logements » au 2^e étage du bâtiment situé aux 1001-1005, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347099

Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 4054, avenue Highland

District(s) : Peter-McGill

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347079

Adopter une résolution autorisant de déroger au Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre un développement immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.18 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255029

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347091

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite - Avis de motion

40.19.1 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347091

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite - 1^{er} projet de règlement

40.20 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347090

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'insérer les précisions pour les terrains visés par les mesures de bruit et d'autoriser les marchés saisonniers sur l'esplanade de la Place Ville-Marie - Avis de motion

40.20.1 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347090

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'insérer les précisions pour les terrains visés par les mesures de bruit et d'autoriser les marchés saisonniers sur l'esplanade de la Place Ville-Marie - 1^{er} projet de règlement

40.21 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156347101

Rendre une décision sur la modification de la demande de permis pour le bâtiment situé au 2075-2085, rue Bishop (Musée des Beaux-Arts de Montréal)

District(s) : Peter-McGill

40.22 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151455002

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.23 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156255028

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 - Avis de motion

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.24 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151455003

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 - Avis de motion

District(s) : Saint-Jacques

40.25 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347015

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est

District(s) : Saint-Jacques

40.26 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347028

Autoriser l'usage « établissement culturel » au 3^e étage du 615, rue Belmont, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.27 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156255031

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement de compétition de planches à neige « Empire city troopers 2015 - Opération urbaine de snowboard » sur la rue Saint-Denis

District(s) : Saint-Jacques

40.28 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347056

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Centre culturel musulman de Montréal - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.29 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347087

Adopter une résolution autorisant l'occupation de 2 bâtiments situés aux 1836-1844, rue Amherst, aux fins d'usages commerciaux ainsi qu'un café-terrace commun en cour arrière sur le domaine public, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.30 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155914003

Implanter 4 espaces de stationnement tarifés à l'approche sud de la rue Champlain côté ouest, au sud de la rue Ontario, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

District(s) : Saint-Jacques

40.31 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156347098

Accorder des dérogations relativement à l'emplacement et la hauteur d'une clôture et à l'emplacement d'une aire de stationnement d'un immeuble résidentiel projeté au 1275, rue Plessis et 1260, rue Dalcourt

District(s) : Sainte-Marie

40.32 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1155914002

Édicter une ordonnance pour l'implantation de deux zones de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel et de deux zones de livraison pour l'hôtel Renaissance situé au 1250 boulevard Robert-Bourassa

District(s) : Peter-McGill

40.33 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1152840025

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9^e partie, A) et édicter les ordonnances

40.34 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1156140010

Édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), une ordonnance remplaçant l'ordonnance CA-24-085, o. 7 sur les jours de la collecte des objets recyclables, afin de remplacer le jeudi par le lundi

District(s) : Sainte-Marie

40.35 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1155384002

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2016, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance



Dossier # : 1152701011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 novembre 2015

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-01-07 15:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 10 novembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1152701066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-03 10:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 28 octobre 2015

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-14

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2015

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-04 10:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701067**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-04

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 08:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-04

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1152701071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 novembre 2015

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 novembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-06 13:16

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701071**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 novembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 novembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-06

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Parties :
prenantes :



Dossier # : 1152701073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 27 octobre 2015 concernant le projet particulier du 12-11-1215, rue Saint-Mathieu (pp 314)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 27 octobre 2015 concernant le projet particulier du 12-11-1215, rue Saint-Marthieu (pp 314).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-06 14:31

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701073**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 27 octobre 2015 concernant le projet particulier du 12-11-1215, rue Saint-Mathieu (pp 314)

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 27 octobre 2015 concernant le projet particulier du 12-11-1215, rue Saint-Mathieu (pp 314)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-06

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1151440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

D'aliéner, à titre gratuit, les équipements décrits à la pièce jointe à Ordinateurs pour les écoles du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-27 13:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Aliéner à titre gratuit, des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la migration vers Windows 7 l'arrondissement doit se départir de postes informatiques désuets (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes) qui sont entreposés au 800 de Maisonneuve (la liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel) .

Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du bureau du vérificateur général.

Une entente approuvée par le conseil d'agglomération avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec permet à toutes les unités administratives de l'agglomération de Montréal de disposer de leurs actifs informatiques de façon sécuritaire et de favoriser une réutilisation des appareils qui sont encore bons. L'arrondissement souhaite profiter de cette entente (832034) tout le long de sa durée, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG13 0019 du conseil d'agglomération du 16 janvier 2013, (GDD 1120695002) Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - entente s'étalant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Résolution: CA14 240479 du 9 septembre 2014, (no de GDD 1141440002) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec

Résolution: CA14 240682 du 09 décembre 2014 (GDD 1140141004) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec

Résolution: CA15 240426 du 10 septembre 2015(GDD 1151440001) : aliéner à titre gratuit des équipements informatiques désuets à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, les disques durs seront retirés de tous les ordinateurs .

JUSTIFICATION

Les équipements seront remis à l'organisme OPEQ qui se chargera de les redistribuer ou d'en disposer de façon écologique. Toutes les données contenues sur les disques durs ont été effacées et l'OPEQ s'engage à effectuer un second effacement de manière préventive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque la résolution du conseil d'arrondissement entrera en vigueur, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ, afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline SIROIS

ENDOSSÉ PAR

Dominique MARTHET

Le : 2015-10-21

Chef de section - Soutien général

Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1156071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 57 600,54 \$ à Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture des fleurs annuelles 2016 et autoriser une dépense maximale de 57 600,54 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14767 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 57 600,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture des fleurs annuelles 2016 (appel d'offres sur invitation 15-14767 - 4 soumissionnaires);
D'accorder, à cette fin, un contrat à la firme Willy Haeck et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 57 600,54 \$, taxes incluses,

conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 57 600,54 \$ à Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture des fleurs annuelles 2016 et autoriser une dépense maximale de 57 600,54 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14767 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder aux aménagements floraux de l'arrondissement de Ville-Marie et de maintenir l'esthétique des espaces publics et des parcs, la Division des parcs et de l'horticulture doit planter plus de 55 000 fleurs annuelles. Durant la période du 18 mai à la fin de juin 2016, nos équipes procéderont à la plantation dans diverses plates-bandes et à l'installation de bacs à fleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA07 240600 - 6 novembre 2007 (1073974001) : Fleurs annuelles - fourniture en 2008 - Serres Y.G. Pinsonneault inc. (55 284,96 \$)
- CA08 240736 - 4 novembre 2008 (1083974001) : Fleurs annuelles - fourniture en 2009 - Serres Y.G. Pinsonneault inc. (93 355,00 \$)
- CA09 240757 - 8 décembre 2009 (1093974001) Fleurs annuelles - fourniture en 2010 - Serres Y.G. Pinsonneault inc. (75 121,68 \$)
- CA10 240576 - 8 novembre 2010 (1104304005) Fleurs annuelles - fourniture en 2011 - Serres Y.G. Pinsonneault inc. (79 441,38\$)
- CA11 240628 - 14 novembre 2011 (1113974001) Fleurs annuelles - fourniture en 2012 - Willy Haeck et Fils inc. (55 721,10\$)
- CA12 240626 - 6 novembre 2012 (1126071001) Fleurs annuelles - fourniture en 2013 - Les Serres Riel inc. (55 082.61\$)
- CA13 240610 - 19 novembre 2013 (1136071002) Fleurs annuelles - fourniture en 2014 - Les Serres Riel inc. (63 301,97\$)
- CA14 240625 - 12 novembre 2014 (1136071002) Fleurs annuelles - fourniture en 2015 - Serres Y.G. Pinsonneault inc. (56 475,91\$)

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 14 octobre 2015 auprès de quatre entreprises horticoles et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 23 octobre 2015. Le cahier des charges précise les conditions de fourniture des quelques 55 000 fleurs annuelles. Les fleurs seront livrées au 2915, rue Sainte-Catherine Est en deux dates distinctes les 18 et 24 mai et au 1800, chemin Remembrance en quatre dates distinctes les 18 et 20 mai et les 7 et 20 juin , pour tenir compte des opérations de plantation.

Aménagement des plates-bandes et des bacs à fleurs pour les espaces publics de

l'arrondissement de Ville-Marie

Sur la commande totale, 11 700 plants iront pour le Mont-Royal et 7 800 plants seront utilisés pour garnir l'avenue McGill College. La balance servira à embellir les autres parcs et espaces verts de l'arrondissement.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous montre les quatre soumissions reçues.

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Prix	Contingences	Total
1 - Willy Haeck et fils inc.	57 600,54 \$		57 600,54 \$
2 - Les Serres Y. G. Pinsonneault inc.	60 715,12 \$		60 715,12 \$
3 - Les Serres Riel inc.	62 111,47 \$		62 111,47 \$
4 - Les jardins W.G. Charlebois	68 872,03 \$		68 872,03 \$
Estimé interne	58 615,98 \$		58 615,98 \$
Coût moyen des soumissions reçues			62 324,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme			8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			11 271,49 \$
			20%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme			1 015,44 \$
			2%

En 2012, le coût était de 55 082,61 \$ pour 78 300 plants (0,70 \$ / plant en moyenne).
En 2013, le coût était de 63 301,97 \$ pour 83 300 plants (0,76 \$ / plant en moyenne).
En 2014, le coût était de 56 475,91 \$ pour 76 784 plants (0,74 \$ / plant en moyenne).
Cette année, le coût est de 57 600,54 \$ pour 55 095 plants (1,05 \$ / plant en moyenne).

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'octroyer le contrat au mois de novembre 2015 pour que les producteurs puissent sans tarder procéder à l'achat des semences et boutures nécessaires à la mise en production des plants dès janvier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre 2015 : approbation de l'octroi du contrat
Dès janvier 2016 : mise en production des semis et plants
2e semaine de mai 2016 : inspection préliminaire des fleurs
À partir de la mi-mai 2016 : livraison des fleurs
Mi-mai 2016 à fin juin 2016 : plantation par la Division des parcs et de l'horticulture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-26

José PIERRE
Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1143200005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 40 000 \$ la dépense autorisée au contrat accordé à Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 21), au prix unitaire de 65 \$, pour une dépense totale de 74 975,40 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA12 240631 adopté lors de sa séance du 6 novembre 2012, accorder 3 contrats pour une période de 2 ans, au prix unitaire de 65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064 -2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22)

Attendu que la clause 7 de la Section III des Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres no 12-12272 prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour une période de douze (12) mois.

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA14 2406206 adopté le 12 novembre 2014, prolonger les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$ le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$.

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000\$, taxes incluses, pour le contrat de Remorquage Centre ville (PDQ21), Ce dépassement est dû au fait qu'il y a eu plus de remorquages réalisés que le budget alloué initialement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1143200005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 40 000 \$ la dépense autorisée au contrat accordé à Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 21), au prix unitaire de 65 \$, pour une dépense totale de 74 975,40 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat pour le remorquage des véhicules stationnés devant les entrées charretières et abandonnés avec Remorquage Centre-Ville pour le PDQ 21 a été accordé pour une période de 2 ans soit de novembre 2012 à novembre 2014 et prolongé avec un Addenda jusqu'au 30 novembre 2015. La dépense autorisée était de 34 975,40 \$ et en date d'août 2015, a été ajustée avec une augmentation de 40 000 \$. Ce dépassement est dû au fait qu'il y a eu plus de remorquages réalisés que le budget alloué initialement.

Ce sommaire a pour but d'augmenter la dépense autorisée pour le contrat avec Remorquage Centre-Ville pour le PDQ 21 de 40 000\$ pour un total de 74975,40 \$. La projection a été établie en se basant sur l'historique des remorquages et la tendance de l'année en cours.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1143200005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Prolonger les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$ le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$

CONTENU

CONTEXTE

La responsabilité du remorquage des véhicules stationnés ou abandonnés devant une entrée charretière a été prise en charge par l'arrondissement depuis le 1er janvier 2008 ainsi que le remorquage des véhicules stationnés ou abandonnés sur la voie publique et des véhicules ne respectant pas le stationnement dans les endroits ciblés lors d'événements spéciaux depuis le 1er décembre 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240631 du 6 novembre 2012 (1120876001) : Accorder 3 contrats pour une période de 2 ans, au prix unitaire de 65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 112 997,44 \$ (Appel d'offres public 12-12272 - 2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les contrats de service de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage des véhicules abandonnés ou stationnés devant une entrée charretière ou sur une voie réservée et des véhicules ne respectant pas le stationnement dans les endroits ciblés lors d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ont été découpés en trois secteurs correspondant respectivement aux territoires des postes de quartier 20 et 12, 21 ainsi que 22.

De manière générale, ce contrat vise à déplacer les véhicules (déplacement à un (1) kilomètre maximum) qui nuisent à la fluidité de la circulation aux heures de pointe ou au déroulement de l'activité lors d'événements spéciaux.

Deux entreprises ont soumissionné pour l'appel d'offres de trois (3) contrats de service remorquage des véhicules dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les deux firmes (2) ont présenté des soumissions au même coût unitaire, soit de 65,00 \$ le remorquage.

La Division de l'approvisionnement du Service des affaires corporatives a dû procéder à un tirage au sort afin d'octroyer les secteurs.

Les PDQ 20 et 12: attribués à Remorquage Centre-Ville;
Le PDQ 21: attribué à Remorquage Centre-Ville
Le PDQ 22: attribué à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.);

La clause 7 de la Section III des Clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres no 12-12272 prévoit la possibilité de prolonger le contrat de douze (12).mois.

JUSTIFICATION

La résolution du conseil CA12 240631 ne visait que l'octroi du contrat pour une période de deux ans, soit du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2014. Considérant que l'arrondissement aura toujours besoin de services de remorquage pour les secteurs ci-haut mentionnés pour les 12 prochains mois et considérant aussi l'exercice, en cours, par le service des approvisionnements afin de centraliser les services de remorquages pour l'ensemble de la Ville. Il a lieu de prolonger lesdits contrats jusqu' au 30 novembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

un contrat pour les PDQ 12 et 20 et un contrat pour le PDQ 21 à Remorquage Centre-Ville au prix unitaire de 65,00 \$ le remorquage pour un total approximatif de 34 975,40 \$, taxes incluses ;

un contrat pour le PDQ 22 à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) au prix unitaire de 65,00 \$ le remorquage pour un total approximatif de 47 487,70 \$, taxes incluses.

Pour un montant total de 82 463,10 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 décembre 2014

Fin du contrat : 30 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Laurie GRENIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss EZZAHER
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-27

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics



Dossier # : 1154105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2016, avec Cool Café inc. permettant l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna Camillien-Houde

D'approuver la convention avec Cool Café inc. relativement à l'exploitation du casse-croûte à l'aréna Camillien-Houde.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1154105003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2016, avec Cool Café inc. permettant l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna Camillien-Houde

CONTENU**CONTEXTE**

Cool Café inc. est une compagnie œuvrant dans le domaine des machines distributrices d'alimentation. Depuis quelques années, deux de leurs machines sont installées à l'aréna Camillien-Houde permettant ainsi aux usagers d'acheter divers collations et breuvages. Cool Café a offert à l'arrondissement d'exploiter le casse-croûte. La convention se terminera le 30 avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le casse croûte sera ouvert 26 h 30 par semaine, ainsi que lors d'événements spéciaux. Les usagers pourront avoir accès à des repas chauds et froids, des collation et divers breuvages. Le menu a été préalablement approuvé par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le service de casse-croûte est sans frais, pour l'arrondissement, et permettra aux usagers d'avoir accès à des aliments frais et de qualité sur une base régulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement obtient des redevances sur les ventes des produits vendus dans les machines distributrices par Cool Café. Les redevances seront réinvesties pour les activités de glace, auprès des jeunes de l'arrondissement. Ces dernières sont établies en fonction des ventes annuelles, telles que stipulées dans la convention et seront remises à l'arrondissement, à l'échéance de la présente convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette approbation permettra de répondre aux besoins de la clientèle fréquentant l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le casse-croûte a débuté ses opérations le 13 octobre dernier et se terminera le 30 avril 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1155377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 500 \$ pour l'année 2015;
D'affecter une somme de 500 \$ provenant du budget de fonctionnement ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1155377003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc. dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus ont souhaité reconnaître l'implication et le dévouement de Rosario Demers en créant une bourse en son honneur. Celle-ci rend hommage à ce citoyen engagé, décédé au mois de janvier 2015, reconnu dans son milieu comme étant un rassembleur. Il s'est impliqué depuis les 15 dernières années à l'amélioration de la vie de quartier qui lui était cher.

Cette bourse est donc remise à une personne, désignée "bénévole de l'année", qui s'est démarquée par son dévouement constant, son implication remarquable et son attitude positive et dont les retombées de ses actions contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens. Le dévoilement du récipiendaire se fait lors de l'événement annuel, "Le brunch des bénévoles".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Création d'une bourse d'une valeur de 500 \$ en hommage à Rosario Demers, un grand bénévole dans l'arrondissement de Ville-Marie, plus particulièrement dans le quartier du Faubourg Saint-Laurent.

La candidature doit être proposée par un membre d'un organisme reconnu par l'arrondissement de Ville-Marie.

La bourse est attribuée lors du Brunch annuel des bénévoles, au bénévole de l'année ayant accompli une action digne de mention auprès la collectivité.

Lise Béland est la récipiendaire de la bourse 2015. Elle a désigné l'association Les Chemins du Soleil pour recevoir le montant.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2015-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156255032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2015 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$

D'approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2015 du Marché Casse-Noisette;

D'accorder à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-30 08:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156255032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2015 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 6 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Marché Casse-Noisette a été inauguré par Les Grands Ballets Canadiens de Montréal en 2010. Ayant lieu au Palais des Congrès de Montréal, le marché accueille près de 70 exposants offrant aux visiteurs une variété de produits à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les exposants reversent 10 % de leurs ventes au Fonds Casse-Noisette, permettant aux enfants d'écoles défavorisées du Grand Montréal de participer à des activités culturelles. L'an dernier, ce sont 2 800 enfants qui ont pu en bénéficier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240565 - 14 octobre 2014 - Approuver la convention avec les Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre de l'édition 2014 du Marché Casse-Noisette et accorder une contribution de 7500\$;

CA13 240473 - 11 septembre 2013 - Accorder une contribution de 7 5000 \$ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal ;

CA12 240615 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution de 10 000 \$ aux Grands Ballets Canadiens de Montréal pour la réalisation du Marché Casse-Noisette.

DESCRIPTION

Les Grands Ballets présenteront cette année la 6^e édition du Marché Casse-Noisette du 25 novembre au 6 décembre 2015. Il s'agit d'un événement philanthropique prenant la forme d'un Marché de Noël qui permet d'amasser de l'argent pour le " Fonds Casse-Noisette ". L'événement, qui attendra cette année 70 000 visiteurs, permet chaque année à près de 2 800 enfants de milieux défavorisés de participer à différents ateliers de nature culturelle et d'assister à une représentation spéciale du ballet Casse-Noisette. L'an dernier, le marché a permis de verser 93 000 \$ à la Fondation.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie appuie cet événement à titre de partenaire dans sa réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de 6 000 \$ provenant du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement du soutien financier se fera selon les modalités de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction d'arrondissement (Isabelle ROUGIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 313 168,39 \$ à Claude Dubois 9014-8693 Québec inc. pour effectuer les travaux de réaménagement du parc des Royaux et autoriser une dépense maximale de 1 578 168,39 \$ (appel d'offres public VMP-15-009 - 9 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 1 578 168,39 \$ pour le réaménagement du parc des Royaux (appel d'offres publique VMP-15-009 – 9 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, le contrat à Claude Dubois 9014-8693 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 313 168,39 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera financée par l'arrondissement de Ville-Marie et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-02 16:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156164001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 313 168,39 \$ à Claude Dubois 9014-8693 Québec inc. pour effectuer les travaux de réaménagement du parc des Royaux et autoriser une dépense maximale de 1 578 168,39 \$ (appel d'offres public VMP-15-009 - 9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc des Royaux afin de lui redonner une cohérence dans son ensemble et de le mettre au goût du jour. Le parc des Royaux deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.

Les travaux de réaménagement du parc des Royaux s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

La Division des études techniques a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 30 septembre 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 octobre 2015.

Ce parc est bordé à l'ouest par l'avenue De Lorimier, entre les rues de Rouen et Larivière.

Ce projet est en partie financé par le programme PAAP 2011-2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement du parc, principalement le secteur nord du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir certains des aménagements existants, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Une réhabilitation environnementale sera effectuée dans les secteurs à réaménager et les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'aménagement consiste principalement à l'enlèvement d'aires de jeu vétustes, à la mise en place de nouvelles aires de jeu pour enfants (2-5 ans et 5-12 ans) ailleurs sur le site, au réaménagement des sentiers afin de créer une cohérence entre les espaces, au renouvellement du pavage au sol, à la plantation de nouveaux arbres et de vivaces, à la fourniture et à l'installation de mobilier urbain (fontaine à boire,

supports à vélo, tables à pique-nique, bancs, corbeilles à déchets) et à la restauration du terrain de basketball.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-15-0 09 visant les travaux d'aménagement précités, au total vingt et un (21) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et neuf (9) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Claude Dubois 9014-8693 Québec Inc.	1 193 789,45 \$	119 378,94 \$	1 313 168,39 \$ *
9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo	1 402 434,25 \$	140 243,42 \$	1 542 677,67 \$ *
Urbex Construction Inc.	1 298 646,07 \$	129 864,61 \$	1 428 510,68 \$
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	1 401 833,84 \$	140 183,38\$	1 542 017,22 \$ *
Construction Morival Limitée	1 386 675,53 \$	138 667,55 \$	1 525 343,09 \$
Les Entreprises de Construction Ventec	1 452 197,49 \$	145 219,75 \$	1 597 417,23 \$
Les Entreprises Pera/9016-6919 Québec Inc.	1 780 886,87 \$	178 088,69 \$	1 958 975,55 \$ *
Les excavations super Inc.	1 876 460,35 \$	187 646,04 \$	2 064 106,39 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	2 081 405,73 \$	208 127,57 \$	2 289 403,30 \$ *
Dernière estimation réalisée	1 338 034,45 \$	133 803,45 \$	1 692 245,62 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 695 735,50\$ \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29.13 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			645 807,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			32,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-379 077,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-22.40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			115 342,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,07 %

* Le montant du soumissionnaire a été corrigé, portant le total de soumission à 1 313 168,39 \$ au lieu de 1 198 967,98 \$. En effet, les contingences de 10 % n'avaient pas été ajoutées à la soumission.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Claude Dubois 9014-8693 Québec Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 19 octobre 2015.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2015.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 265 000,00 \$ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 85 000 \$
Frais de laboratoire et autres frais: 40 000 \$
Surveillance environnementale: 65 000 \$
Fourniture de mobilier: 75 000 \$

La dépense totale à autoriser est de 1 578 168,39\$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
- d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
- f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et sécuritaire, à proximité de garderies et de riverains ayant de jeunes familles, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Septembre 2015

Réalisation des travaux: Printemps-automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1152701064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de service et de commandite, se terminant le 30 septembre 2020, avec Société en commandite Gaz Métro pour le maintien de l'éclairage au gaz naturel de vingt-deux lampadaires de la rue Ste-Hélène, située dans le Vieux-Montréal, d'une valeur approximative de 64 500 \$, soit 12 900 \$ annuellement

ATTENDU QUE Gaz Métro et la Ville ont conclu une entente en date du 3 août 1998 afin de recréer l'éclairage au gaz naturel de la rue Ste-Hélène située dans le Vieux-Montréal à l'occasion du 40^e anniversaire de la fondation de Gaz Métro;
ATTENDU QUE l'Entente a eu pour effet d'implanter vingt-deux lampadaires fonctionnant au gaz naturel sur la rue Ste-Hélène;
ATTENDU QUE Gaz Métro et la Ville désirent maintenir l'éclairage des vingt-deux lampadaires au gaz naturel de la rue Ste-Hélène par le biais d'une commandite;

D'approuver les ententes de service et de commandite, se terminent le 30 septembre 2020, avec Société en commandite Gas Métro pour le maintien de l'éclairage au gaz naturel de vingt-deux lampadaires de la rue Ste-Hélène située dans le Vieux-Montréal d'une valeur approximative de 64 500,00 \$, soit 12 900,00 \$ annuellement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-02 16:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152701064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de service et de commandite, se terminant le 30 septembre 2020, avec Société en commandite Gaz Métro pour le maintien de l'éclairage au gaz naturel de vingt-deux lampadaires de la rue Ste-Hélène, située dans le Vieux-Montréal, d'une valeur approximative de 64 500 \$, soit 12 900 \$ annuellement

CONTENU

CONTEXTE

Gaz Métro et la Ville ont conclu une entente en date du 3 août 1998 afin de recréer l'éclairage au gaz naturel de la rue Ste-Hélène située dans le Vieux-Montréal à l'occasion du 40^e anniversaire de la fondation de Gaz Métro. Cette entente a eu pour effet d'implanter vingt-deux (22) lampadaires fonctionnant au gaz naturel sur la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal.

La valeur de la consommation en gaz naturel des vingt-deux (22) lampadaires est estimée sur la base de leurs spécifications techniques à soit douze mille neuf cents dollars (12 900,00 \$) annuellement.

Gaz Métro désire contribuer au maintien de l'éclairage de ces lampadaires par le biais d'une commandite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Gaz Métro s'engage au maintien de l'éclairage au gaz naturel de ces lampadaires à titre gratuit, et ce, à la condition que Ville offre à Gaz Métro une visibilité ou des bénéfices en ligne avec la stratégie de commandite de cette dernière sur le territoire de Montréal, et ce, avant le 31 décembre 2017. La valeur totale de cette commandite est de soixante-quatre mille cinq cents dollars (64 500,00 \$), soit douze mille neuf cents dollars (12 900,00 \$) annuellement pour une durée de cinq ans. À défaut de quoi, la Ville devra rembourser à Gaz Métro la valeur de la commandite.

JUSTIFICATION

Gaz Métro et la Ville désirent l'éclairage au gaz naturel de la rue Ste-Hélène située dans le Vieux-Montréal afin de conserver le cachet patrimonial de la rue Ste-Hélène.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La ville proposera à Gaz Métro une visibilité sur le territoire son territoire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1156884008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240518 afin de modifier la répartition des sommes pour les années 2015, 2016 et 2017 dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermoir pour l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser une nouvelle affectation du budget de 384 936,30 \$, taxes incluses, pour les années 2015,2016 et 2017 pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermoir pour l'arrondissement , dans le cadre du contrat adjugé à Produits Sany inc. en vertu de la résolution CA 15240518, adoptée à la séance du 13 octobre 2015, recommandant ainsi l'affectation budgétaire suivante:

- 192 469 \$ pour l'année 2015
- 128 311 \$ pour l'année 2016
- 64 155,30 \$ pour l'année 2017

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-03 10:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1156884008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 240518 afin de modifier la répartition des sommes pour les années 2015, 2016 et 2017 dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermoir pour l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent Addenda est pour corriger l'affectation budgétaire pour les années 2015, 2016 et 2017 du contrat allouer au Produits Sany inc pour la fourniture de 60 000 boites de sacs polyéthylène au montant de 384 936.30\$ au terme de la résolution CA 15 240518.

L'affectation budgétaire allouée à ce contrat sont comme suit:

- 48 117,03 \$ pour l'année 2015;
- 192 468,12 \$ pour l'année 2016;
- 144 351,15 \$ pour l'année 2017;

La nouvelle affectation corrigée pour répondre aux besoins de l'Arrondissement en sacs de recyclages est comme suit:

- 192 470 \$ pour l'année 2015
- 128 311 \$ pour l'année 2016
- 64 155 \$ pour l'année 2017

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingenieur(e)

IDENTIFICATION**Dossier # :1156884008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 384 936,30 \$ à Produits Sany inc. pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermetoir pour l'arrondissement, dont un montant de 48 117,03 \$, pour l'année 2015, prévoir un montant de 192 468,12 pour l'année 2016, prévoir un montant de 144 351, 15 \$ pour l'année 2017 et autoriser une dépense maximale de 384 936,30 \$ (appel d'offres public VMP-15-022 - 2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent contrat vise à conclure une entente d'approvisionnement pour une période de vingt-quatre (24) mois, permettant à l'arrondissement Ville-Marie d'obtenir des boîtes de sacs en polyéthylène sur demande de livraison (commande) pour la collecte sélective sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Contrat consiste à fournir 60 000 boîtes et chacune des boîtes contient 40 sacs de polyéthylène pour la collecte sélective sans impression sur les sacs et sans fermetoir. Les sacs sont composés d'environ 50 à 60 % de matières vierges, et d'environ 40 à 50 % de matières recyclées, clair, 30 " X 38 ", type régulier, approximativement 1.05 mil. d'épaisseur, sans impression sur les sacs, sans fermetoir, fond complètement scellé, incluant les attaches.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-15-022, pour la fourniture de 60 000 boîtes de sacs en polyéthylène pour la collecte sélective, a été lancé le 03 septembre 2015 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres), l'ouverture a eu lieu le 18 septembre 2015 à 11h.

Deux fournisseurs (2) ont déposé des soumissions sont:

- PRODUITS SANY INC.
- PROMOTION LÉPINE INC.

Après l'analyse des soumissions, il a été constaté que le fournisseur PROMOTION LÉPINE INC. n'a pas respecté les termes de la soumission en conséquent la soumission de ce dernier est jugée non conforme.

En conclusion, le seul et le plus bas soumissionnaire est le fournisseur PRODUITS SANY inc. avec un montant de 384 936.36 \$.

Résultat de soumission	(Taxes incluses)
Soumissionnaire	Total
PRODUITS SANY INC.	384 936,30 \$
Estimation à l'interne	330 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	384 936,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (\$)	54 936,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de l'arrondissement (%)	17%

L'octroi de contrat est conditionnel à l'acceptation de l'offre en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal .

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que le Fournisseur PRODUITS SANY INC. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 8 juin 2015.

Les validations requises à l'effet que le fournisseur PRODUITS SANY INC. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants 384 936,30 \$ sont imputés du budget de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conforme aux règlements en vigueur de la Ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les stocks en sacs de polyéthylène sont épuisés, il est recommandé que le conseil accorde ces dépenses

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La fourniture des sacs débutera au mois d'octobre 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

la quantité globale sera épuisée dans les prochains 24 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

conforme aux règlement de la ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Pierre GRAVEL)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2015-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1150141010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense d'un montant de 802 964,36 \$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement ;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 802 964,36 \$ pendant trente-six mois (trois ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-03 15:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 802 964,36 \$ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie gère des activités d'entretien ménager et de décoration. Au total, nous effectuons l'entretien ménager de 11 bâtiments sur le territoire de l'arrondissement, dont le Pavillon du Lac-aux-Castors et le Chalet du Mont Royal.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration des processus de travail et d'un repositionnement de la mission de ces équipes d'entretien ménager, la Direction des travaux publics a décidé de confier à un organisme ou une entreprise externe l'exécution des tâches d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont Royal. C'est dans ce contexte que le processus d'appel d'offres public 15-14671 a été lancé.

De façon plus précise, la Direction des travaux publics a décidé de confier à un organisme ou une entreprise externe les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal pour les trois (3) prochaines années, c'est-à-dire du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. Le 28 septembre 2015, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal inscrivait l'appel d'offres sur le site SÉAO - appel d'offres public (15-14671) et des visites des lieux se sont déroulées les 8 et 9 octobre derniers avec les firmes intéressées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel d'offres 15-14671, la firme B.G.S. et associés Inc a déposé une offre de service au montant de 802 964,36 \$ (taxes incluses). Cette entreprise est le plus bas soumissionnaire conforme et ce, compte tenu notamment de l'avis juridique (voir en pièce jointe) fourni par la Direction de l'approvisionnement établissant les balises d'évaluation des coûts.

Par ce contrat, et considérant les éléments mentionnés au devis technique, l'arrondissement bonifie les périodes de surveillance de ces bâtiments et s'assure d'un état de propreté adéquat des lieux.

L'arrondissement procédera aux paiements sur présentation de factures et de pièces justificatives.

Le présent contrat couvre les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de trente-six mois (3 ans) avec possibilité de renouvellement de vingt-quatre mois (2 ans).

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que B.G.S. et associés Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du Bâtiment du Québec ont été faites le 13 octobre 2015 à 15h. De plus, les validations requises à l'effet que B.G.S. et associés Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ont été faites le 28 octobre 2015 à 10:10:50.

Preneur de cahier des charges : 18

Nombre de soumissionnaires : 10

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après :

Soumissionnaires conformes	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
B.G.S & Associés Inc.	698 381,70 \$	104 582,66 \$	802 964,36 \$
Entretien Mana Inc.	698 996,25 \$	104 674,69 \$	803 670,94 \$
Coforce (OBNL)	779 165,90 \$	- \$	779 165,90 \$
Les services adaptés Transit	728 867,40 \$	109 147,89 \$	838 015,29 \$
Services d'entretien Alphanet Inc.	737 548,00 \$	110 447,81 \$	847 995,81 \$
F.D. Maintenance 2011 Inc.	799 681,00 \$	119 752,23 \$	919 433,23 \$
Les entreprises SGL	883 766,25 \$	132 343,99 \$	1 016 110,24 \$
9242-4985 Québec Inc. (multi Services Premier)	901 730,00 \$	135 034,07 \$	1 036 764,07 \$
Service d'entretien Globel	902 378,25 \$	135 131,14 \$	1 037 509,39 \$
Service d'entretien L.C. Inc.	915 895,70 \$	137 155,39 \$	1 053 051,09 \$
Estimation interne		777 116,03 \$	777 116,03 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			901 072,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			12,22%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			250 086,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			31,15%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			25 848,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne) / estimation X 100)			3,33%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat représente une dépense de 802 964,36 \$ (incluant les taxes) et sera financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et sera imputé conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le devis technique contient des exigences à l'égard du respect de l'environnement. L'adjudicataire doit suivre la politique LEED Canada pour l'entretien intérieur des espaces commerciaux.

Tous les produits d'entretien utilisés, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37. Les produits qui ne sont pas couverts par cette norme (e.g. : les nettoyeurs de tapis, les finis et décapants à finis de plancher) doivent être conformes aux limites VOC décrites dans le document « Regulation for Reducing VOC Emissions from Consumer Products » du « California Air Resource Board ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon le paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A du Règlement du Conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053), l'entretien ménager du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors est délégué au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie. Cette décision est aussi en conformité avec les orientations établies dans le cadre du Programme quinquennale de main d'oeuvre 2014-2018 de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics

Parties :
prenantes :



Dossier # : 1156140009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services professionnels de 60 025,01 \$ à Corporation Norme Internationale inc. pour la réalisation d'une étude de stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation VMI-15-019 - 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 60 024,01 \$, taxes incluses; pour la réalisation d'une étude de stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offre sur invitation VMI-15-019 - 2 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Corporation Norme Internationale Inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, au prix et aux conditions de sa soumission, soit au prix total approximatif de 60 024,01 \$, taxes incluses; pour la fourniture de services professionnels , afin de réaliser une étude de stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'affecter un montant de 60 024,01 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense assumée entièrement par l'arrondissement conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-04 11:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156140009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services professionnels de 60 025,01 \$ à Corporation Norme Internationale inc. pour la réalisation d'une étude de stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation VMI-15-019 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de ce mandat est de proposer une stratégie de gestion de l'ensemble des paniers de rues et des parcs qui mènera à l'identification des besoins par secteur d'intervention pour les déchets et le recyclage, dans le but d'évaluer l'étendue des paniers existants et d'identifier tous les aspects pour permettre la mise en place d'une gestion d'ensemble pour le déploiement de ces paniers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels de la firme Corporation Norme internationale inc. en vue de réaliser une étude de stratégie de gestion des paniers de rues et des parcs de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'appel d'offre sur invitation VMI -15-019 a été lancé le 16 octobre 2015, l'ouverture a eu lieu le 27 octobre 2015.

La valeur maximale du contrat est de 60 025,01 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire, tel que indiqué au bordereau de soumission. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur les trois firmes invitées, deux offres ont été reçues et présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les offres de services reçus ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Une seule offre a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape

du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Tableau des résultats:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Corporation Norme Internationale inc.	90	23,32	52 207,01 \$	7 818,00 \$	60 024,01 \$
Nature Action Québec	-	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			50 000,00 \$	7 487,50	57 487,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					2 536,5 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					4,2%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					-
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					-

Après l'analyse de l'offre de Corporation Norme Internationale inc. par le comité de sélection, celui-ci recommande de la retenir puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

Les validations requises à l'effet que Corporation Norme Internationale inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ont été faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir Pièce jointe au dossier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels auront le mandat de concevoir le projet conformément aux directives de la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que le processus de l'élaboration de l'étude débute dès cet automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :
Début travaux du contrat décembre 2015
Fin des travaux du contrat mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156884009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats, d'une durée de 12 mois, dont 2 au prix unitaire de 64,98 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et un contrat au prix unitaire de 60 \$ le remorquage à 9273-5893 Québec inc. pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12,20,21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 83 340,78 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14881 - 3 soumissionnaires)

Accorder trois (02) contrats à Remorquage Centre-Ville et un (01) contrat à 9273-5893 Québec inc. pour la fourniture de service de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 2 mois, et une dépense totale de 83340,78 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder aux fournisseurs de services ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 12 mois, les commandes pour la fourniture de service de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14881 et au tableau suivant ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Remorquage Centre - Ville	PDQ 20 et 12	18677,69 \$ (64,98 \$/remorquage)
Remorquage Centre -Ville	PDQ 21	33619,84 \$ (64,98 \$/remorquage)
9273-5893 Québec inc.	PDQ 22	31043,25 \$ (60 \$/remorquage)

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement, pour un montant de 83340,78\$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 08:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156884009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats, d'une durée de 12 mois, dont 2 au prix unitaire de 64,98 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et un contrat au prix unitaire de 60 \$ le remorquage à 9273-5893 Québec inc. pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12,20,21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 83 340,78 \$ (appel d'offres sur invitation 15-14881 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA 14 240626 adopté lors de sa séance du 12 novembre 2014, accordé de prolonger pour une période de 12 mois, les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$ le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$. Cette décision prendra fin le 30 novembre 2015 et dans ce contexte, l'arrondissement doit assurer la continuité des services de remorquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE09 240650 du 29 septembre 2009 (1094657014) : Accorder trois (3) contrats au montant approximatif de 29 200 \$ chacun pour le remorquage des véhicules abandonnés ou stationnés devant une entrée charretière à Remorquage Centre-Ville deux (2) contrats et à Remorquage Mobile pour une période de trois (3) ans.
- CA12 240631: Accorder 3 contrats, pour une période de 2 ans, au prix unitaire de 65 \$ le remorquage à Remorquage Centre-Ville et à Remorquage Mobile (9064-2711 Québec Inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense maximale de 112 997,44 \$ (appel d'offres public 12-12272 - 2 soumissionnaires).
- CA14 240019: Modifier la résolution CA12 240631 afin d'augmenter à 64 975,40 \$ le contrat avec Remorquage Mobile pour le PDQ 22
- CA14 240490 : Modifier la résolution CA12 240631 afin d'augmenter à 124 975,40 \$ le contrat avec Remorquage Mobile, pour le PDQ 22, concernant le remorquage des véhicules abandonnés ou stationnés devant les entrées charretières.
- CA14 240626: Prolonger les contrats accordés à Remorquage Centre-Ville et à

Remorquage Mobile (9064-2711 Québec inc.) pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules (PDQ 12, 20, 21 et 22) au prix unitaire de 65 \$ le remorquage et autoriser une dépense additionnelle de 82 463,10 \$.

- Addenda au dossier 1143200005 portant sur l'autorisation d'accorder un montant additionnel de 40 000\$ à PDQ 21 pour combler les services supplémentaires de remorquage.

DESCRIPTION

Un appel d'offres sur invitation 15-14881 a été lancé le 23 octobre 2015 intitulé " Service de de les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Ma Remorquage Centre-Ville, 9273-5893 Québec inc. et Remorquage Burstall ConranTowing inc. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 novembre 2015 à 11 h dans les locaux de la directio

Le résumé est comme suit:

Remorquage Centre-Ville 1164336514					
Article 1	Secteur PDQ 20 & 12	Remorqueuse # 1	250	64,98 \$	16 245,
Article 2	Secteur PDQ 21	Remorqueuse # 2	450	64,98 \$	29 241,
Article 3	Secteur PDQ 22	Remorqueuse # 3	450	64,98 \$	29 241,

9273-5893 Qc inc 1168729888					
Article 1	Secteur PDQ 20 & 12	Remorqueuse # 1	250	- \$	-
Article 2	Secteur PDQ 21	Remorqueuse # 2	450	60,00 \$	27 000,
Article 3	Secteur PDQ 22	Remorqueuse # 3	450	60,00 \$	27 000,

Remorquage Burstall Conran Towing Inc. 1142818831					
Article 1	Secteur PDQ 20 & 12	Remorqueuse # 1	250	65,00 \$	16 250,
Article 2	Secteur PDQ 21	Remorqueuse # 2	450	- \$	-
Article 3	Secteur PDQ 22	Remorqueuse # 3	450	- \$	-

- Remorquage Centre-Ville est conforme aux exigences de 3 contrats PDQ 20 et 12, 21 et :
- 9273-5893 Québec inc est conforme au contrat PDQ 22
- Remorquage Burstall Conran Towing inc.est conforme au contrat PDQ 20 et 12

il est recommandé :

- Remorquage Centre-Ville pour les contrats PDQ 20 et 12 et PDQ 21 pour un montant de :
- 9273-5893 Québec inc pour le contrat PDQ 22 pour un montant de 31 043,25 \$, taxes in

JUSTIFICATION

Les services de dépanneuses sont financés par l'arrondissement depuis le 1ier janvier 2008.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'accorder, à cette fin, les contrats suivants :

- un contrat pour les PDQ 12 et 20 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 18 677,96 \$, taxes incluses;
- un contrat pour le PDQ 21 à Remorquage Centre-Ville pour un montant de 33 619,84 \$, taxes incluses;
- un contrat pour le PDQ 22 à 9273-5893 Québec inc. pour un montant de 31 043,25\$, taxes incluses.

Pour un montant total de 83 340,78 \$, taxes incluses.
Les montants sont imputés du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 décembre 2015

Fin du contrat : 30 novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lahouari LARDJAM
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2015-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1156890026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de services avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une troisième année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour le district de Sainte-Marie et autoriser, à même le budget de fonctionnement une dépense maximale de 75 000 \$

D'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$ pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Sainte-Marie (appel d'offres public 14-13386 - 5 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, la prolongation du contrat de services pour la troisième année , à 9291-6287 Québec Inc (Groupe RNET), une contribution de 75 000 \$,

D'affecter un montant de 75 000 \$ à même le budget de fonctionnement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 15:36**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156890026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de services avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une troisième année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour le district de Sainte-Marie et autoriser, à même le budget de fonctionnement une dépense maximale de 75 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de propreté et dont, entre autres, dans la lutte aux graffitis. Depuis le 1er janvier 2014, la direction des travaux publics à pris en charge la totalité du mandat de l'enlèvement des graffitis qui était assumé par le passé par la CDU Faubourg Saint-Laurent. En 2014, la direction des travaux publics est fière d'avoir réalisé l'enlèvement de 40 939 m2 comparativement à 32 439 m2 en 2013. Nous avons réalisé 4214 interventions de toutes natures. En date du 30 octobre 2015, nous avons retiré 31 452 m2 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 240012 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire de 75 000 \$ et autoriser la prolongation du contrat de services avec la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une seconde année, soit du 10 février au 31 décembre 2015, pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$
- CA14 240137 - Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 50 703,98 \$ à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour le district de Sainte-Marie et autoriser une dépense maximale de 50 703,98 \$ (appel d'offres sur invitation 14-13386 - 5 soumissionnaires)
- CA13 240171 - Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services (OBNL), pour l'année 2013, de 350 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 350 000 \$
- CA12 240087 - Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement et accorder une contribution de 400 000 \$ pour l'année 2012 et 400 000 \$ pour l'année 2013 pour un montant total de 800 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent contrat couvre l'enlèvement des graffitis dans le district de Sainte-Marie sur le domaine public et privé. Les procédés d'enlèvement utilisés sont le recouvrement de la surface avec de la peinture ou par le traitement avec de produits chimiques.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2014 (14-13386). Le contrat a été octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc (Nettoyage RNET). Le cahier des charges 2014 prévoit la possibilité de prolonger le contrat aux mêmes termes pour une durée de deux années supplémentaires. Les services rendus en 2014 et 2015 par la firme 9291-6287 Québec Inc (Nettoyage RNET) étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat pour une troisième année d'option soit pour 2016.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que 9291-6287 Québec inc. (Nettoyage RNET) recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 29 octobre 2015 à 15 h.

De plus, les validations requises à l'effet que 9291-6287 Québec inc. (Nettoyage RNET) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA) ont été faites le 4 novembre 2015 à 6h 17min 37s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement, visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privé pour l'année 2016 à l'arrondissement de Ville-Marie, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis plusieurs années en ce domaine. Il s'inscrit dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement et accroître le sentiment de sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-03

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur

**Dossier # : 1156890025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de services avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une troisième année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour les districts de Peter-McGill et Saint-Jacques et autoriser, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 275 000 \$

D'autoriser une dépense maximale de 275 000 \$ pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires);

D'accorder à cette fin, la prolongation du contrat de services pour la troisième année , à 9291-6287 Québec Inc (Groupe RNET), une contribution de 275 000 \$,

D'affecter un montant de 275 000 \$ à même le budget de fonctionnement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 15:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156890025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de services avec 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une troisième année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour les districts de Peter-McGill et Saint-Jacques et autoriser, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 275 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de propreté et dont, entre autres, dans la lutte aux graffitis.

Depuis le 1er janvier 2014, la direction des travaux publics à pris en charge la totalité du mandat de l'enlèvement des graffitis qui était assumé par le passé par la CDU Faubourg Saint-Laurent. En 2014, la direction des travaux publics est fière d'avoir réalisé l'enlèvement de 40 939 m2 comparativement à 32 439 m2 en 2013. Nous avons réalisé 4214 interventions de toutes natures. En date du 30 octobre 2015, nous avons retiré 31 452 m2 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240013 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire de 275 000 \$ et autoriser la prolongation du contrat de services avec la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour une seconde année, soit du 10 février au 31 décembre 2015, pour les districts de Peter-McGill et Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 275 000 \$.

CA14 240018 - Accorder un contrat de services, pour l'année 2014, de 223 166,48 \$ à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public pour les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 223 166,48 \$ (appel d'offres public 13-13302 - 5 soumissionnaires)

CA13 240171 - Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat de services (OBNL), pour l'année 2013, de 350 000 \$ à la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour le programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public et autoriser une dépense maximale de 350 000 \$

CA12 240087 - Autoriser une affectation de surplus de 700 000 \$, approuver la convention avec la Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent pour la réalisation du programme d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public de l'arrondissement et accorder une contribution de 400 000 \$ pour l'année 2012 et 400 000 \$ pour l'année 2013 pour un montant total de 800 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent contrat couvre l'enlèvement des graffitis dans les districts de Peter-McGill et de Saint-Jacques sur le domaine public et privé. Les procédés d'enlèvement utilisés sont le recouvrement de la surface avec de la peinture ou par le traitement avec de produits chimiques.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public en 2013 (13-13302). Le contrat a été octroyé à la firme 9291-6287 Québec Inc (Nettoyage RNET). Le cahier des charges 2013 prévoit la possibilité de prolonger le contrat aux mêmes termes pour une durée de deux années supplémentaires. Les services rendus en 2014 et 2015 par la firme 9291-6287 Québec Inc (Nettoyage RNET) étaient satisfaisants et nous croyons profitable de renouveler le contrat pour la troisième année d'option soit pour 2016.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises, à l'effet que 9291-6287 Québec inc. (Nettoyage RNET) recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites le 29 octobre 2015 à 15 h.

De plus, les validations requises à l'effet que 9291-6287 Québec inc. (Nettoyage RNET) ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA) ont été faites le 4 novembre 2015 à 6h 17min 37s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement, visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privé pour l'année 2016 à l'arrondissement de Ville-Marie, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis plusieurs années en ce domaine. Il s'inscrit dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement et accroître le sentiment de sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalao RANDRIANARIVELO
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-03

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1155382010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt d'un véhicule électrique par l'arrondissement de Ville-marie, à titre gratuit, pour une durée d'un mois, à l'Éco- quartier Peter-McGill dans le cadre de la distribution des boîtes de recyclage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

D'approuver un projet de prêt de véhicule électrique auprès de l'Éco-quartier Peter-McGill

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155382010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt d'un véhicule électrique par l'arrondissement de Ville-marie, à titre gratuit, pour une durée d'un mois, à l'Éco-quartier Peter-McGill dans le cadre de la distribution des boîtes de recyclage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Tous les ans, l'arrondissement de Ville Marie distribue, à l'ensemble des résidents, des boîtes de sacs de recyclage afin de supporter ses objectifs de gestion des matières résiduelles. Cette année, l'arrondissement a confié le mandat de distribution, habituellement assuré par une firme externe privée, à l'éco-quartier Peter McGill, dans une optique d'opération éco-responsable utilisant des véhicules électriques et des vélos.

L'Arrondissement de Ville Marie, par le biais du gestionnaire de la flotte automobile, désire prêter un véhicule électrique à l'éco-quartier Peter McGill afin de remplir son mandat au cours des mois de novembre et de décembre. En contrepartie, l'Éco-quartier assume les sommes qui attrait au chargement de la voiture et s'engage à contracter une assurance automobile pour la durée du projet.

L'Arrondissement de Ville Marie assume les charges en lien avec la dépréciation du véhicule.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le prêt d'une voiture électrique de marque Nissan Leaf 2015, matricule 140-15012, sera d'une durée de 30 jours et n'affecte en rien les opérations liés à la voirie.

La SESAM a déjà en main une soumission pour l'assurance automobile auprès du courtier Hub International et les demandes de permis d'occupation du domaine public ont été rédigées afin de stationner la voiture dans un endroit sécuritaire et dans un rayon de 40 mètres de leur bureau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement de Ville Marie assume les charges en lien avec la dépréciation et, en contrepartie, l'éco-quartier assume l'ensemble des coûts reliés à l'utilisation du véhicule électrique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Arrondissement de Ville Marie est fière d'innover en utilisant une opération de distribution unique, complètement "éco-responsable" et désire continuer ses efforts de mobilisation citoyenne visant à promouvoir et encourager le recyclage des matières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DENIS
C/s trav.& deneigement_ - arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Alain DUFRESNE
Chef de division Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1150644001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Portrait Sonore dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015, Volet 2 - soutien à des projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 36 000 \$ pour la phase I et II du projet

D'approuver la convention avec Portrait Sonore dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015, Volet 2 - soutien à des projets structurants

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 36 000 \$ pour la phase I et II du projet;

D'imputer cette dépense de 36 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 13:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1150644001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Portrait Sonore dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015, Volet 2 - soutien à des projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 36 000 \$ pour la phase I et II du projet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840011 / CA15 240218 (9 mai 2015) : Approuver les conventions avec 24 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 166 040 \$.
1152840018 / CA15 240354 (8 juillet 2015) : Approuver les conventions avec Espace Cercle Carré et la Société pour promouvoir les arts gigantesques dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015, Volet 2 - soutien à des projets structurants, et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 15 000 \$

DESCRIPTION

Le programme s'adresse :

- aux organismes qui exercent une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine;
- aux organismes communautaires qui présentent un projet. Ceux-ci doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

Le volet 2 - Soutien à des projets structurants vise les objectifs suivants :

Objectif général

- soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement;
- soutenir un organisme ou des organismes culturels promoteurs de projets de développement d'infrastructures culturelles ou des clientèles locales.

Critères d'évaluation

- l'effet structurant et durable du projet sur l'expérience urbaine ainsi que sur la dynamique culturelle dans le secteur visé de l'arrondissement;
- la capacité de l'organisme ou des organismes promoteurs à réaliser le projet;
- l'appui de la communauté au projet;
- la convergence du projet avec les objectifs énoncés dans la politique de développement culturel de la Ville;
- la viabilité financière du projet après le soutien de l'arrondissement et la capacité des promoteurs de trouver le financement à long terme du projet.

Le présent projet consiste à créer un balado-documentaire des murales du Quartier latin.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le Programme de soutien financier vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie (depuis 2002) a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

Le coût total de 36 000 \$ est entièrement assuré dans le budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques (voir fichier pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet augmente l'offre de service culturel, renforcera le caractère culture de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole SALVAIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1150619008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 235 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à Chez Émilie, Maison d'entraide populaire ;
- 2 135 \$ à l'Association des résidants du Vieux-Montréal ;
- 500 \$ à la Fondation des Auberges du coeur ;
- 1 400 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie ;
- 3 500 \$ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal ;
- 2 500 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. ;
- 1 200 \$ à Interaction du quartier Peter-McGill.

D'imputer cette dépense totale de 14 235 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-06 10:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1150619008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 14 235 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

DISTRICT DE SAINTE-MARIE: 3 000 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
3 000 \$	Madame Isabelle Noyon, directrice / Création de 11 programmes de formation offerts aux jeunes du projet Relève ton défi et à la communauté Chez Émilie, Maison d'entraide populaire 2106, rue Fullum Montréal (QC) H2K 3N7 Téléphone : 514-526-9652

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 10 035 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
2 135 \$	Madame Christine Caron / Couvrir les frais de production et d'impression d'un dépliant de promotion pour l'ARVM Association des résidants du Vieux-Montréal C.P. 155, Succ. Place-D'Armes Montréal (QC) H2Y 3E9 Téléphone : 514-991-1361

DISTRICT DE SAINT-JACQUES: 10 035 \$ (suite)

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
---------	-----------------------------------

500 \$	<p>Madame Mélanie Beauregard / Fonctionnement de l'organisme La Fondation des Auberges du cœur 4246, rue Jean-Talon Est (bureau 17) Montréal (QC) H1S 1J8 Téléphone : 514-523-3659</p> <p>* Verser le don à l'Auberge située dans l'arrondissement de Ville-Marie : <u>Le Tournant</u> / 1775 rue Wolfe, Montréal / (514) 523-2157</p>
1 400 \$	<p>Monsieur Jean-Marie Aghaby, directeur général / Repas communautaire du 11 décembre 2015 à l'intention des familles démunies du quartier Centre-Sud Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Amherst Montréal (QC) H2L 3L5 Téléphone : 514-524-6626</p>
3 500 \$	<p>Monsieur Pierre Monette / Dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants accompagné d'un repas de poulet, le 25 décembre 2015 Club optimiste St-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033</p>
2 500 \$	<p>Monsieur Michel Godin / Dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants, le 20 décembre 2015 Association sportive et communautaire Camillien-Houde Inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-596-0953</p>

DISTRICT DE PETER-MCGILL: 1 200 \$

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées
1 200 \$	<p>Madame Marion Steiner / Organisation d'un 5 & 7 de fin d'année de la Table d'interaction et du marché des artisans d'Innovation Jeunes, qui aura lieu le 26 novembre 2015 Interaction du quartier Peter-McGill 1857, boulevard de Maisonneuve Ouest (suites 215-216) Montréal (QC) H3H 1J9 Téléphone : 514-934-2280</p>

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette OUMET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Parties

prenantes :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe : Johanne C
BEAULIEU

1 : Johanne C BEAULIEU 5 novembre 2015 14:26 LECTURE du Sommaire décisionnel



Dossier # : 1152701068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2015

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-26 10:00

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1152701068**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Préposée au contrôle des dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1156140008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel des rues du Vieux-Montréal

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel du Vieux-Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-30 11:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156140008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel des rues du Vieux-Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a planifié des travaux de réfection routière sur des rues du Vieux-Montréal faisant partie du réseau local en 2014, actuellement ces rues font partie du réseau artériel. À cet effet, l'arrondissement offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation de ces travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réalisation de planage de chaussée, de pose de nouveaux revêtements bitumineux et de reconstruction des trottoirs et bordures là ou requis, tel que l'existant sur des tronçons de rues.

La liste des rues est jointe au dossier.

JUSTIFICATION

Les travaux de réfection sont programmés dans le cadre de la célébration de 375e anniversaire de la création de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter l'offre de service aura pour conséquence de reporter les travaux de réfection sur le réseau routier ; cette situation pouvant entraîner une accélération de la dégradation des chaussées et une augmentation importante des coûts et des charges de travail liés à l'entretien palliatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation de la soumission : novembre - décembre 2015

Appel d'offres : janvier 2016

Octroi de contrat : mars 2016

Début des travaux : mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

Le : 2015-10-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1155384001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte de l'évolution budgétaire au 30 septembre 2015

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 30 septembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-03 15:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1155384001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de l'évolution budgétaire au 30 septembre 2015

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)* , la Ville doit déposer semestriellement une évolution budgétaire. Afin de se conformer à la Loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Direction de la comptabilité a décidé de produire pour l'année 2015 des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars, 30 juin et 30 septembre. Ainsi, le trésorier de la Ville délègue aux arrondissements cette obligation.

De plus et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement sur la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère un instrument privilégié pour établir ce constat et pouvoir ainsi s'ajuster selon différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique ainsi aux dépenses de fonctionnement et revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs.

C'est pourquoi le rapport des projections budgétaires au 30 septembre 2015 est déposé tel que demandé par le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 240304 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 31 mars 2015.
- CA15 240449 - Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2015.

DESCRIPTION

Globalement, au 30 septembre 2015 l'arrondissement de Ville-Marie anticipe un excédent d'opération de 5 094.1 K\$ au terme de l'année 2015.

JUSTIFICATION

Le budget original de dépenses de l'arrondissement, s'élève à 88 040.9 K\$ pour

l'exercice 2015. Il a été bonifié de 11 382.1 K\$ et le budget modifié s'élève à 99 423.7 K\$ au 30 septembre, cet écart se détaille comme suit :

- Affectations de surplus de l'Arrondissement : 7 704.8 K\$ pour financer divers projets de l'arrondissement (campagne de propreté et d'embellissement, programme d'enlèvement des graffitis, projets de piétonisation,...)
- Fonds réservés pour le stationnement : 27.3 K\$
- Crédits additionnels pour le projet pilote (DGSRE) : 3 500 K\$
- Virements provenant des services centraux : 150.4 K\$

Les revenus présentent un dépassement de la cible de 6 684.20 K\$ réparti dans les postes suivants :

- Permis de Construction & Transformation : 869.3 K\$, Excédent anticipé au montant de 6 599,2 K\$ inclus dans les transferts centraux de 2015 selon la RFA
- Occupation du domaine public : 3 858,3 K\$, Accélération marquée dans le niveau d'encaissement des revenus en 2015 par rapport à 2014
- Services techniques & divers : 1 888,4 K\$, Forte progression dans nos recettes de services techniques & divers
- Autres revenus : 68,8 K\$, Total des variations des autres revenus (permis installation, cabines téléphoniques, constats, ...)

Les dépenses présentent un déficit de (1 590.7) K\$ par rapport au budget modifié, réparti dans les postes suivants :

- Rémunération des cols bleus aux TP : (1 448.8) K\$, Déficit aux TP en Voirie, Entretien & Parcs (708,6) et au Fonds de l'Eau (740,2) car virement autres familles non effectué
- TS des cols bleus et cols blancs : (249.6) K\$, Redressement par rapport à fin juin notamment aux TP
- Ajustements salariaux : (707.3) K\$, Corrections effectuées par le service de la paie institutionnelle relativement aux employés à traitement
- Contrats de déneigement : (309.4) K\$, Le réel au 31/8/15 représente 24 % de plus que le réel équivalent en 2014, la projection basée sur la moyenne des 8 dernières années
- CSP-MRA : (151.5) K\$, Selon notre analyse de la facturation reçue du CSP-MRA
- Sel et abrasifs : (176.5) K\$, Malgré le sommaire d'affectation de surplus au montant de 700 K\$ voté en mars, nos projections anticipent un déficit
- Autres biens non durables Fonds de l'Eau : 988.3 K\$, Virement du fonds de l'eau dans cet objet et non reclassé en Rémunération
- Banques d'heures des employés auxiliaires CSL : (20) K\$, Selon le réel au 30/8/15, 79% du budget a été utilisé pour 75% du temps écoulé
- Autres objets : 199.5 L\$, Réserve non affectée de l'Arrondissement et engagement pour couvrir l'écart salaire du DGA
- Divers écarts : 284.7 K\$, Écarts résiduels des DA, DSA et DAUSE

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 septembre 2015, tel que transmis au Service des finances, est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de divisions Ressources Financières &
Matérielles
Direction des Services Administratifs et du
Greffé

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

D'adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 44 500 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier des gares relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares vise la revitalisation de la partie sud-ouest du Centre des affaires de la ville de Montréal. Ce secteur stratégique du centre ville constitue l'un des plus importants potentiels immobiliers et économiques de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 44 500 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlement d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier des Gares est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 900,0 5 000,0 36 600,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015
Comité exécutif Novembre 2015
Conseil Municipal Novembre 2015
Conseil d'agglomération Novembre 2015
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN

ENDOSSÉ PAR

Dominique MARTHET

Le : 2015-09-23

CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES
FINANCIÈRES

Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24



Dossier # : 1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 750 000 afin de permettre l'aménagement du Quartier Latin relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Latin vise à configurer les abords des Habitations Jeanne-Mance; permettre une meilleure cohabitation entre les fonctions résidentielles et de divertissements; optimiser le potentiel de développement; décroquer physiquement les Habitations Jeanne-Mance en facilitant les déplacements actifs; mettre en valeur un lien important vers le Vieux-Montréal; prioriser les transports actifs dans les déplacements au sein du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 13 750 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Latin est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 750,0 1 100,0 9 900,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015
Comité exécutif Novembre 2015
Conseil Municipal Novembre 2015
Conseil d'agglomération Novembre 2015
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24



Dossier # : 1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.
D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois demeure une priorité de l'arrondissement. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de permettre l'aménagement du Quartier Chinois relevant de compétence d'agglomération. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier Chinois vise à mettre en valeur les attraits du Quartier chinois; attirer les congressistes et visiteurs du Palais des congrès vers le Quartier chinois; remplacer et réhabiliter l'aqueduc et l'égout, augmenter la présence de végétaux dans le Quartier chinois; améliorer la signalisation touristique destinée aux piétons et aux automobilistes à la recherche d'une place de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 5 800 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois Phase II relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme particulier d'urbanisme Quartier Chinois est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 2 800,0 250,0 2 750,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015
Comité exécutif Novembre 2015
Conseil Municipal Novembre 2015
Conseil d'agglomération Novembre 2015
Octroi de contrats début 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-09-30



Dossier # : 1154870006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

D'adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement Ville-Marie.

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2015-09-23 16:17

Signataire :

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1154870006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 621 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 621 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240584 - 2 octobre 2012 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière 2013-2015 de l'arrondissement de Ville-Marie

CA09 240593 - 1er septembre 2009 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 926 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière 2009-2011 de l'arrondissement de Ville-Marie.

CA06 240038 - 7 février 2006 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière 2006-2008 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le montant de 1 621 000 \$ nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie comprends les honoraires professionnels, les frais d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Les travaux sont des travaux de pavage, planage et revêtement, reconstruction de trottoirs et corrélatifs.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans. Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'arrondissement et seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme de réfection routière intégré dans la planification du PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt est de 1 621 000 \$

Aspect financier

La planification budgétaire pour la partie du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 dédiée au programme de réfection routière est prévue comme suit :

2016	2017	2018
541 000 \$	540 000 \$	540 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octobre 2015 - Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Novembre 2015 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Décembre 2015 - Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des affaires municipales, régions et occupation du territoire (MAMROT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-16

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1154766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000\$ pour la réalisation du programme protection des bâtiments.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-18 11:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Un montant de règlement d'emprunt de 900 000\$ est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets d'immobilisation relatifs au programme de protection des immeubles à l'arrondissement Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 900 000\$ relatif au projet de protection des bâtiments de l'arrondissement. Les sommes comprennent les honoraires professionnels, le coûts des travaux d'aménagement, la mise aux normes et les honoraires pour la surveillance des travaux et la réalisation des plans et devis.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation relatifs au programme des immeubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

A- Investissements nets: 900 000\$

B - Moins :

- Dépôts promoteurs 0\$

- Contribution du BF ou affectation de surplus 0\$

- Subventions déjà encaissées 0\$

C - Montant à financer par emprunt 900 000\$

Aspects budgétaires :

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme protection des bâtiments l'arrondissement Ville-Marie, **portion locale**, est la suivante:

Projet : 66553 - Programme de protection des bâtiments

Sous-projet : 66553-000

2016 2017 2018

Net* 300.0\$ 300.0\$ 300.0\$

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement - Octobre 2015
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement - Décembre 2015
- Approbation par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire - Mars 2016
- Octroi des contrats - Mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hong-Van TRAN
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-17

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe



Dossier # : 1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 10:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155929005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'installations de toilettes publiques autonettoyantes.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à une demande du conseil d'arrondissement des toilettes publiques accessibles en tout temps seront installées dans divers parcs de compétence d'agglomération et sur le domaine public du centre ville. Le présent rapport porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de permettre l'installation des toilettes publiques autonettoyantes relevant de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement, résolution CA15 240413 (séance du 3 septembre 2015).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 3 600 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement du programme d'installation de toilettes publiques relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du présent règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

La planification budgétaire PTI 2016-2018 du programme d'installation de toilettes publiques est la suivante:

2016 2017 2018

Net* 1 200,0 1 200,0 1 200,0

***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement Octobre 2015

Adoption du règlement au conseil d'arrondissement Novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Approuvé le : 2015-10-01

**Dossier # : 1155289002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 8, 9, 21.3 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser son agrandissement pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages avec constructions hors toit;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Revoir la volumétrie du projet de manière à assurer une hauteur de rez-de-chaussée plus compatible à assurer l'encadrement adéquat et l'animation de la rue Amherst;
- Évaluer la possibilité de revoir les niveaux d'étage proposés qui semblent avoir été dictés par le respect de l'actuelle limite de hauteur du Plan d'urbanisme qui est moins compatible au gabarit requis pour un projet de 5 étages;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation et d'agrandissement :
 - La hauteur minimale de toute partie de bâtiment est de 1 étage et la hauteur maximale est de 5 étages sans excéder une hauteur hors tout et en tout point de 19,5 m, incluant toute construction hors toit;
 - Une construction en saillie (escalier ou balcon (cursive)), située dans la marge latérale adjacente au mur nord du bâtiment existant sur une partie du lot 5 177 704 du cadastre du Québec, peut se trouver à une distance inférieure à 1,2 m de la limite latérale, si elle a une hauteur supérieure à 1 m du niveau naturel du sol;
 - Soumettre le projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire : _____

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 14 avril 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le 1er projet de résolution visant à autoriser certaines dérogations au Règlement d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet d'agrandissement. Depuis, ce dernier a toutefois subi certaines bonifications visant à répondre favorablement à plusieurs recommandations du comité consultatif d'urbanisme, du Comité Jacques-Viger et de l'OCPM (modification préalable des limites de hauteur au Plan d'urbanisme pour cet îlot).

En l'essence, les dérogations prévues aux articles 56 et 195, liées respectivement au mode d'implantation contigu exigé et à la profondeur minimale d'implantation prévue ainsi qu' à la superficie de plancher maximale de 100 m² occupée par un usage commercial, ne sont plus requises par le projet révisé.

Toutefois, cette révision a ajouté une dérogation à l'article 370, liée au respect de la distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale exigible pour une construction en saillie d'une hauteur supérieure à 1 m et implantée dans la marge latérale.

En effet, le projet comprend désormais un escalier d'issue extérieur bordant la limite de lot du côté nord le long du bâtiment existant (en remplacement de l'escalier d'issue suspendu existant) et un système de balcons en coursive desservant plusieurs logements à ces mêmes fins.

Finalement, le projet révisé permet d'abaisser à 19,5 m la hauteur maximale, hors tout et en tout point, incluant toute construction hors toit, fixée précédemment à 22 m.

Ces changements ont été discutés lors de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2015 relativement à ce projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions / Comité Jacques-Viger - Avis défavorable avec recommandations et Avis favorable avec recommandations

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155289002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant, situé aux 1125-1135, rue du Square-Amherst, pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3000986460) a été déposée, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant pour le transformer en bâtiment résidentiel et commercial de 5 étages. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), sous réserve d'une modification préalable des limites de hauteur prévues au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) (sommaire décisionnel 1155289001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué des lots 1 565 331, 1 565 332, 1 565 334, 1 565 336 et d'une partie du lot 5 177 704 du cadastre du Québec, comporte actuellement un bâtiment, une ancienne église de 1 et 3 étages, construite en 1924, subséquentement convertie à des fins commerciales dans la seconde moitié du 20e siècle, ainsi qu'un terrain vacant utilisé en partie aux fins d'une aire de stationnement extérieure accessoire. Il s'agit d'un terrain de coin bordé par les rues Amherst, du Square-Amherst et Wolfe sur trois côtés, en tête d'un îlot ayant subi une importante rénovation urbaine ayant effacé les traces du parcellaire ancien et se situant à une échelle différente du quartier (bâtiments d'environ 18 m pour 5 étages et 33 m pour 13 étages au nord du site) en continuité de celle de l'îlot de l'ancien marché public au sud.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Agrandissement du bâtiment commercial de 1 et 3 étages existant et sa conversion à des fins résidentielles comportant :

- o Conservation et intégration de l'ancienne église avec restauration des composantes extérieures;
- o Rehaussement de la hauteur totale à 5 étages pour environ 15,6 m, culminant à 16,9 m avec certaines constructions hors toit :
 - § Volume agrandi situé en retrait de la limite d'emprise de la voie publique, sauf pour une partie du rez-de-chaussée (local commercial) qui est à 0 m de la limite d'emprise des voies publiques;
 - § Surhaussement du volume de l'ancienne nef sans retrait de l'existant;
- o Environ 33 logements, dont :
 - § 7 sur deux niveaux (1 seul logement du rez-de-chaussée (au nord) en « sous-sol » à cause de la topographie ascendante du site);
 - § Superficies de logement variant entre 32 et 122 m²;
 - § Quasi tous pourvus d'un espace extérieur (cour anglaise, balcon, loggia ou toit-terrasse);
 - § Entrée principale sur la rue du Square-Amherst, entrée secondaire sur la rue Wolfe pour les unités de l'ancienne église et 4 entrées privatives directes au rez-de-chaussée, accessibles en contrebas de la rue Amherst via deux accès aux cours anglaises, dont celles en cour avant ne semblent pas avoir la longueur minimale requise de 1,5 m;
- o 1 local commercial à l'intersection des rues Amherst et du Square-Amherst (environ 126 m²) dont l'entrée est sur la rue du Square-Amherst;
- o Porte principale et porte du commerce ouvrant sur le domaine public (non autorisées);
- o 15 unités de stationnement pour véhicules en sous-sol, avec accès par la rue du Square-Amherst (minimum de 16 unités pourrait être exigé);
- o Densité de 2,98 prévue par le projet (maximum de 3 autorisé);
- o Mode d'implantation jumelé prévu à cause de l'agrandissement de la cage d'escalier au nord du bâtiment existant, construite jusqu'à la limite latérale sur une profondeur inférieure à 4 m à partir du plan de façade.

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages (12,5 m max.), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation minimal de 35 % et maximal de 100 %, la catégorie d'usages M.2A « Zone de mixité à dominante résidentielle autorisant les commerces et les services de proximité et de destination », où les commerces sont limités au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur à celui-ci et où aucune continuité commerciale au rez-de-chaussée n'est pas exigée, et visé par l'unité de paysage SMSJ (Sainte-Marie – Saint-Jacques).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteurs minimale et maximale prescrites par l'article 8;
- Profondeur minimale sur laquelle une hauteur minimale est exigée à l'article 9;
- Dépassement maximal autorisé de la hauteur prescrite pour une construction hors toit prévu par l'article 21.3;
- Mode d'implantation contigu exigé et profondeur minimale d'implantation prévue par l'article 56;

- Superficie de plancher maximale de 100 m² occupée par un usage commercial prévue à l'article 195.

L'alignement de construction et l'apparence du bâtiment (pourcentage de maçonnerie ou d'ouvertures) devront notamment être soumis pour approbation conformément au titre VIII (révision de projet), selon les dispositions des articles 76 et 98 de ce règlement.

L'ouverture de portes sur le domaine public est interdite par l'article 377.1 et le projet préliminaire devra être corrigé pour respecter cette exigence liée à la sécurité des passants sur le trottoir.

Des cours anglaises en façade de la rue Amherst sont actuellement proposées, avec une longueur minimale requise inférieure aux exigences de l'article 428. Il est toutefois préconisé que le projet ne prévoit aucune telle cour anglaise en façade où à défaut, qu'elles respectent la réglementation applicable.

Le nombre minimal de 16 unités de stationnement exigé par les articles 599, 600 et 605 dans le cas de l'agrandissement et du changement d'usage ne pourrait être atteint sur le site. Le projet pourrait faire l'objet d'une demande d'exemption avec contribution au fonds de compensation de stationnement, pouvant être autorisée par ordonnance du conseil d'arrondissement, considérant le nombre réduit de 1 unité qui pourrait être exigé (contribution de 3 500 \$) et la proximité du transport en commun (lignes d'autobus sur Amherst et Ontario, stations de métro Sherbrooke (à environ 590 m), Berri-UQÀM (à environ 690 m) et Beaudry (à environ 770 m) à proximité).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 16 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur résidentiel ».

La proposition déroge à certaines dispositions du Plan d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur hors tout proposée (près de 17 m en certains points du site) excédant la limite de hauteur prescrite au document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'occupation et d'agrandissement du bâtiment existant respecte les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

En effet, il contribue à améliorer la qualité du domaine public en présentant une intéressante occasion de renforcer l'encadrement bâti de l'espace public par la consolidation du tissu urbain déstructuré de cet îlot et une meilleure délimitation entre les domaines publics et privés par son implantation plus urbaine à l'échelle du piéton. En effet, le bâti traditionnel de cet îlot a complètement disparu à l'exception de cette ancienne église, selon les principes de « rénovation urbaine » du milieu et de la seconde moitié du 20^e siècle. Sa grande ouverture sur la ville, à tous ses niveaux, contribuerait à l'animation de la rue. Il présente une organisation fonctionnelle de qualité en regard notamment du stationnement en sous-sol et de son accès par la rue du Square-Amherst ainsi que de la sécurité de ceux-ci par un recul adéquat.

Le projet permet d'améliorer la qualité du paysage urbain en sauvegardant les caractéristiques significatives du bâtiment de l'ancienne église, au lieu de solliciter sa démolition comme proposée à l'origine, ce dernier présentant un intérêt architectural, urbain et patrimonial. Le projet l'intègre dans une volumétrie plus typique des qualités spatiales et paysagères de l'îlot actuel, participant à sa consolidation et à la restitution d'un

front bâti sur l'ensemble de la tête d'îlot bordant la rue du Square-Amherst. L'innovation et l'expression contemporaine de la composition architecturale privilégiée pour le projet présentent un intéressant contraste avec le milieu d'insertion plus traditionnel bordant les voies publiques adjacentes, ancrant l'intervention dans son époque et contribuant à l'enrichissement du paysage montréalais.

La proposition présente une amélioration des conditions environnementales en maximisant les infrastructures collectives existantes et l'utilisation du sol avec une série de typologies de logements et de superficies plus variées, en assurant la conservation du bâtiment existant ainsi qu'une contribution à la diminution des îlots de chaleurs par l'élimination d'une aire de stationnement extérieure et le verdissement projeté des balcons, loggias ou toits-terrasses et encourage l'utilisation des transports actifs par un nombre limité d'unités de stationnement pour véhicules prévus par le projet. La hauteur supplémentaire proposée pourrait n'avoir que peu d'impacts supplémentaires perceptibles sur le domaine public comparativement à un bâtiment de 3 étages pour 12,5 m prévu par la réglementation.

Avis des comités consultatifs

Lors de sa séance du 20 mars 2015, le Comité Jacques-Viger a émis un avis défavorable à l'égard de la modification préalable du Plan d'urbanisme, étant préoccupé par la forme finale du projet immobilier nécessitant notamment cette modification, soulignant toutefois que ce projet pourrait être bénéfique avec une insertion urbaine adéquate. Le comité a émis certaines recommandations pour bonifier le projet immobilier, celles-ci étant plus spécifiquement en lien avec la présente demande de projet particulier ayant initiée la demande de modification du Plan.

Lors de sa séance du 12 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis préliminaire favorable avec conditions à l'égard de ce même projet, partageant certaines préoccupations analogues nécessitant une bonification de ce projet avec un rehaussement du rez-de-chaussée et des niveaux d'étages du projet, le tout harmonisé aux niveaux du bâtiment agrandi.

Le demandeur souhaite revoir son projet afin de répondre adéquatement aux préoccupations soulevées, celles-ci pouvant tout à fait être adressées dans le cadre de l'autorisation de la présente demande. Il s'agit en effet d'un processus effectué en parallèle, l'étape initiale préalable demeurant de revoir les limites de hauteur de l'ensemble de l'îlot au Plan pour permettre d'adresser la volumétrie finale du projet immobilier qui se développerait plus avantageusement, tant de l'avis des comités consultatifs que de la direction, avec une limite de hauteur supérieure à 16 m, mais devant demeurer compatible avec le milieu d'insertion. Le projet immobilier révisé pourra être subséquemment représenté à ces comités.

Le projet particulier sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation en arrondissement avec le projet ainsi préalablement révisé, celle-ci devant être effectuée après la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) relativement à la modification préalable du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt éventuel d'une demande de permis de transformation;
Comité consultatif d'urbanisme - Révision de projet;
Émission éventuelle du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions / Comité Jacques-Viger - Avis défavorable avec recommandations

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-26

Sylvain VILLENEUVE
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE

Directeur



Dossier # : 1156347080

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

De modifier la résolution CA13 240050, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 12 février 2013, en ajoutant la condition suivante :

- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :
- Malgré les conditions de la résolution CA13 240050, un retrait minimal de 25 m sur 100 % de la largeur de la façade du volume hors sol distinct à être bâti en front de la rue Tupper est exigé pour toute surhauteur;
- Une densité maximale de 6 est autorisée sur l'ensemble du site;
- Les usages de la catégorie M.7C sont également autorisés sur l'ensemble du site, toutefois, un local situé dans le volume hors sol distinct à être bâti en front de la rue Tupper ne peut être occupé qu'aux fins des usages autorisés de la catégorie R.3.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-27 10:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347080

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA13 240050 ayant autorisé la démolition d'un bâtiment commercial, alors situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial, à être situé aux 2136-2138, rue Sainte-Catherine Ouest et 2117, rue Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001047733) a été déposée, afin de modifier la résolution CA13 240050 (sommaire décisionnel 1124400033), ayant autorisé, par projet particulier, la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240050 - 1124400033 - 2013-02-12 - Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine et de 4 étages sur Tupper, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 5 368 734 du cadastre du Québec (anciens lots 1 064 537, 1 064 540, 1 066 474 du cadastre du Québec), est actuellement un terrain vacant suivant la démolition récente d'un ancien bâtiment commercial. L'ancien lot 1 066 474, une ancienne ruelle publique, a été acquis de la Ville de Montréal aux fins de la réalisation du projet. Ce lot et l'ancien lot bordant la rue Tupper (partie sud) sont situés dans un secteur résidentiel alors que celui qui bordait la rue Sainte-Catherine (partie nord) est situé dans un secteur mixte. L'emplacement est situé dans le Quartier des grands jardins.

Programme

La demande vise à autoriser également :

- Modification du retrait minimal de 15 m exigé, en front de la rue Tupper, par la résolution CA13 240050 pour le porter à un minimum de 25 m (correction technique);

- Densité maximale de 6 pour l'ensemble du site telle qu'alors prescrite par le Règlement d'urbanisme lors de l'adoption de la résolution CA13 240050 :
 - o Projet immobilier visant une densité d'environ 5,99 au lieu du maximum de 5,22 actuellement prescrit pour l'ensemble du site;
- Catégorie d'usage M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité » sur l'ensemble du site :
 - o Projet immobilier visant l'aménagement d'un local commercial (« épicerie » ou autre usage commercial) en bordure de la rue Sainte-Catherine, mais dont la profondeur excède l'ancien lot 1 064 537 où cette catégorie était autorisée.

Paramètres réglementaires

Pour la partie nord du site, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 11 m et maximale de 14 m, une surhauteur de 45 m, une densité maximale de 6, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 100 %, la catégorie d'usage M.7C « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où les usages résidentiels et commerciaux sont notamment autorisés et où une continuité commerciale est exigée au rez-de-chaussée, et visé par l'unité de paysage AC (Artère commerciale).

Pour la partie sud du site, il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages et maximale de 3 étages pour 14 m, aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu par règles d'insertion, un taux d'implantation maximal de 70 %, la catégorie d'usages R.3 « Nombre de logements illimité », où les usages résidentiels sont autorisés, et visé par l'unité de paysage MR (Maisons en rangée).

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Densité maximale prévue à l'article 43;
- Usages prescrits par l'article 134.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 45 m pour la partie de site correspondant approximativement aux anciens lots 1 064 537 et 1 066 474 et de 25 m pour la partie de site correspondant à l'ancien lot 1 064 540, une densité de construction maximale de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte » pour la partie nord du site et « Secteur résidentiel » pour la partie sud, où la composante « Commerces » est également autorisée.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, il s'agit de corrections techniques plutôt mineures à l'égard du projet déjà autorisé en 2013 par la résolution CA13 240050, rendues nécessaires par l'adoption, dans l'intervalle, avant le dépôt de la demande de permis de construction, le 28 août 2013, d'une importante révision du Règlement d'urbanisme qui est entrée en vigueur le 7 mai 2013. Or, le site s'est alors vu divisé entre un secteur de densité de 6 pour la partie nord et de 3 pour la partie sud, pour un indice total de densité autorisé de 5,22 pour cet emplacement. Cette situation particulière ne pouvait être anticipée lors du processus de traitement et d'approbation du projet particulier original en 2012 et 2013, ce dernier étant alors conforme au niveau de la densité.

La présente demande de projet particulier, visant à modifier la résolution originalement approuvée pour corriger cette situation, est conforme aux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble.

L'apparence et la facture architecturale du projet, ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en révision de projet à sa séance du 12 février 2015 (décision déléguée DB146347276), demeureront inchangées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer des demandes de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347092

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition » pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins des usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition », pour l'ensemble du bâtiment, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Phi)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 13:47

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347092

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant les usages « salle de réunion », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « débit de boissons alcooliques » complémentaire aux usages « salle de spectacle » et « salle d'exposition » pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser les usages salle de réunion, salle de spectacle, salle d'exposition, débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition pour le Centre Phi, situé au 407, rue Saint-Pierre. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations pourraient être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 240216 - 2006/04/06 - Résolution autorisant l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment situé au 407, rue Saint-Pierre (1052840082)

- CA07 240292 - 2007/06/05 - Résolution autorisant l'usage conditionnel salle de spectacle au sous-sol, rez-de-chaussée et mezzanine (1064400054)
- CA10 240536 - 2010/10/12 - Résolution autorisant l'usage complémentaire «débit de boissons alcooliques» pour le bâtiment situé au 407, rue Saint-Pierre (1104400004)

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal en bordure des rues Saint-Pierre, Saint-Paul et Evans-Court. En 2007, un permis de transformation a été délivré pour transformer l'ancien magasin-entrepôt en centre multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de spectacle, une galerie d'art, une salle de projection, des bureaux et des studios de production. Le Centre Phi a pour mission de rendre l'art accessible au plus grand nombre de gens possible et de favoriser toutes les formes de rencontres et d'échanges entre les artistes, les œuvres et les différents publics. Concrètement, le centre Phi est un Complexe multifonctionnel qui comprend principalement des installations dédiées

à la production et à la diffusion de projets innovateurs et multidisciplinaires notamment dans les domaines du cinéma, de la musique et des nouveaux médias.
Un certificat d'occupation présentement en vigueur permet à l'intérieur du bâtiment situé au 407, rue Saint-Pierre, les usages suivants :

1. Galerie d'art (2^e et 4^e étages)
2. Studio de production (3^e étage)
3. Bureau (3^e étage)
4. Salle de spectacle (en usage conditionnel dans une partie du rez-de-chaussée)
5. Débit de boissons alcooliques (en usages complémentaires à salle de spectacles dans une partie du rez-de-chaussée)
6. Galerie d'art (au rez-de-chaussée dans l'espace «plateau»)
7. Studio de production (au sous-sol et au rez-de-chaussée dans l'espace «plateau»)

Programme

La demande vise à régulariser le certificat d'occupation en lien avec la programmation des activités et événements offerts par le Centre Phi, par l'ajout de certains usages qui n'ont pas été inclus au départ lors de l'inauguration de l'établissement. Aujourd'hui, quelques années suivant son ouverture, le Centre Phi est en mesure de mieux définir ses besoins en termes d'usages en ce qui a trait à la réglementation d'urbanisme.

Le projet consiste à ajouter, pour l'ensemble du bâtiment, les usages salle de réunion, salle de spectacle, salle d'exposition, débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition.

Paramètres réglementaires et dérogation

La proposition déroge aux articles 134, 179 et 258 1^o et 2^o du Règlement d'urbanisme (01-282).

- Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et celle d'un bâtiment doivent être conformes aux usages prescrits par secteur sur ce plan. (art.134)
- Malgré les articles 177 et 178, un usage spécifique ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment, à moins d'indication contraire ailleurs dans le présent règlement. (art.179)
- Un musée ou une salle de spectacle, ayant une superficie de plancher utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle, peut comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes :
 - 1^o la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition ou de spectacle;
 - 2^o cet usage complémentaire doit être exercé dans une pièce distincte d'une pièce où est présenté un spectacle ou une exposition; (art.258 1^o et 2^o).

JUSTIFICATION

Justification

Compte tenu de la mission du Centre Phi ainsi que de la volonté de régulariser les usages nécessaires pour le fonctionnement de cet établissement, les usages usages salle de réunion, salle de spectacle, salle d'exposition, débit de boissons alcooliques complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition doivent être ajoutés au certificat

d'occupation. À la lumière des activités actuelles et projetées, ces usages sont justifiés pour cet établissement unique sur le territoire. Depuis son inauguration et ce jusqu'à aujourd'hui, aucune plainte du voisinage n'a été enregistrée en lien avec les activités du Centre Phi. Le Centre Phi, avec son succès, sa renommée et son rayonnement mondial, fait dorénavant partie intégrale des lieux de culture, d'art et d'événement à Montréal. Aucuns travaux ne seront réalisés en lien avec cette demande. Il s'agit de modifier le certificat d'occupation afin de s'assurer que tous les usages faits à l'intérieur soient autorisés, et ce, pour l'ensemble du bâtiment.

La dérogation visant certaines des conditions à respecter concernant l'usage débit de boissons alcooliques complémentaires à l'usage salle de spectacle et salle d'exposition pour l'ensemble du bâtiment s'explique par le type d'activités prévues dans ces salles telles que des projections de films et de vidéos, des expositions d'oeuvres artistiques, des installations interactives etc.. Au niveau de l'affichage, aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signalerait la présence d'un débit de boissons alcooliques puisque seulement les spectateurs ainsi que les visiteurs pour les expositions bénéficieraient de la consommation d'alcool. Advenant un changement d'exploitant, puisque le débit de boissons alcoolique serait complémentaire aux usages salle de spectacle et salle d'exposition, il n'y aurait aucun droit acquis possible pour le débit de boissons alcooliques. De plus, puisque l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire, il n'y a aucun contingentement qui s'applique.

Recommandation

Pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable.

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission éventuelle du certificat d'occupation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant les résolutions CA04 241143 et CA05 240544 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot compris entre les boulevards De Maisonneuve et Saint-Laurent et les rues Ontario et Clark / Rachel-Julien, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :
De modifier la résolution no CA04 241143 par :

- le remplacement du paragraphe 1 du premier alinéa par le suivant :
 1. d'occuper et de construire, en deux phases, un complexe mixte, conformément aux plans numérotés 2 à 22, préparé par Menkès Shooner Dagenais Letourneux Architectes, et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 28 septembre 2015;
- la suppression des mots « , à l'exception des façades sur le boulevard » du paragraphe 2 du premier alinéa;
- la suppression des paragraphes 3 à 5 du deuxième alinéa;
- la suppression du sous-paragraphe b du paragraphe 6 du deuxième alinéa;

D'abroger la résolution CA05 240544.

1156347076

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-01 10:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347076

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant les résolutions CA04 241143 et CA05 240544 autorisant l'occupation et la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot compris entre les boulevards De Maisonneuve et Saint-Laurent et les rues Ontario et Clark / Rachel-Julien, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un complexe immobilier mixte, comprenant un basilaire de 2 à 3 étages, surmonté d'une barre de 20 étages du côté de la rue Clark et d'une tour de 25 étages en bordure du boulevard De Maisonneuve. L'autorisation vise à permettre de modifier les limites de l'emplacement ainsi que les plans d'occupation et de construction annexés à l'autorisation. Le projet ne comporte aucune dérogation additionnelle au règlement d'urbanisme. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). Notons que cette autorisation vise uniquement des objets qui ne sont pas soumis, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), à une approbation référendaire, de sorte qu'elle peut être accordée en deux lectures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 241143 - 07/12/2004 - Adoption d'une résolution approuvant la construction d'un complexe immobilier mixte sur l'îlot bordé des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve et des rues Ontario et Clark.
CA05 240544 - 07/07/2005 - Adoption d'une résolution modifiant la résolution CA04 241143 susmentionnée.

DESCRIPTION

Le site

L'autorisation initiale visait l'ensemble de l'îlot décrit plus haut, lequel a récemment été agrandi par le fait du redressement du boulevard De Maisonneuve entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent. La première modification requise vise donc à inclure la partie de lot 2 132 436 qui correspond à cet agrandissement de l'îlot, ce qui permet de revoir la configuration de l'encadrement bâti sur rue, dans le respect de la nouvelle géométrie du boulevard De Maisonneuve. Rappelons que le projet autorisé en 2004 avait de ce côté une façade parallèle au tracé en diagonale de l'ancien boulevard.

Le projet

La seconde modification vise le remplacement des plans annexés à l'autorisation. Le nouveau programme proposé est composé de deux phases. La première comprend une barre de 20 étages en bordure de la rue Clark, incluant un socle de 2 à 3 étages (11 m), qui se prolonge du côté du boulevard Saint-Laurent. Cette phase doit accueillir 160 logements, 145 places de stationnement souterrain et un espace commercial au rez-de-chaussée. Les étages du côté du boulevard Saint-Laurent accueillent une piscine intérieure et un gymnase. À noter que les logements de cette tour sont traversants, avec des coursives d'accès du côté du boulevard Saint-Laurent, ce qui permet de localiser les pièces de séjour du côté de la rue Clark, qui est potentiellement bruyante durant la période des festivals, et les chambres à coucher du côté opposé. Cette première phase nécessite de construire une cage d'escalier de secours temporaire du côté sud, laquelle sera remplacée à même la deuxième phase.

La deuxième phase comprend pour sa part une tour de 25 étages située en bordure du boulevard De Maisonneuve. Elle compte 170 logements et près de 35 places additionnelles de stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée est occupé par un lobby du côté du boulevard Saint-Laurent, avec accès sur le boulevard De Maisonneuve, et par un local commercial du côté de la rue Clark.

Dans l'ensemble, le projet comprend donc 330 logements, une superficie de plancher commerciale de 1 000 m² et près de 180 places de stationnement souterrain. Le rez-de-chaussée du complexe comprend également la chambre annexe d'Hydro-Québec et l'édicule de ventilation du métro.

Les dérogations

Tout comme pour le projet initial, la première phase du présent projet déroge à la hauteur sur rue et à l'obligation de fournir un quai de chargement. Toutefois, la dérogation à la hauteur est très mineure en comparaison du projet initial, soit près de 2 m sous la hauteur minimale au lieu de 18 m au-dessus de la hauteur maximale. De la même façon, la deuxième phase présente les mêmes dérogations que le projet initial, soit l'absence de retrait d'alignement pour le volume en surhauteur. L'alignement de construction en bordure du boulevard De Maisonneuve diffère de celui normalement établi par les règles d'insertion usuelles, mais il peut être autorisé en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme.

En somme, ce projet de modification ne présente aucune dérogation additionnelle au règlement d'urbanisme, mais il déroge à l'obligation de reconstruire trois façades anciennes comme convenu dans le projet particulier adopté en 2004 et 2005, et il requiert de remplacer tous les plans annexés à l'autorisation.

JUSTIFICATION

La justification de ce projet de modification s'appuie à la fois sur la qualité d'intégration urbaine et architecturale de la proposition soumise et sur les circonstances particulières de l'autorisation initiale. À ce propos, notons que l'autorisation accordée il y a plus de dix ans est permanente puisqu'elle a été entamée avec la transformation de l'édifice Ontario (Loft des Arts) et la démolition de trois bâtiments situés en bordure du boulevard Saint-Laurent.

Chronologie de l'autorisation

L'autorisation accordée en 2004 permettait la démolition de trois édifices, la transformation du 10, rue Ontario Ouest et la construction d'un complexe mixte spécifique. Elle a été modifiée l'année suivante, notamment pour permettre le démantèlement des façades devant être intégrées au projet. Néanmoins, peu après, le promoteur a fait banqueroute et ses créanciers ont pris possession de l'immeuble. Ils ont aussitôt achevé la première phase, soit la transformation de l'édifice Ontario, et ont ensuite mis en vente le terrain vacant adjacent.

Depuis l'adoption de ce projet particulier, le boulevard De Maisonneuve a été entièrement reconfiguré, de sorte que le terrain à construire est maintenant plus grand et présente une forme plus orthogonale. Également, l'obligation de reconstruire les façades démontées en bordure du boulevard Saint-Laurent est aujourd'hui difficile à respecter puisque les pierres en question ont été perdues dans la tourmente de la faillite de 2005.

Le promoteur actuel, nouvellement propriétaire du site, propose un projet qui s'intègre davantage à la nouvelle géométrie du boulevard De Maisonneuve et à la présence du nouveau Parterre du Quartier des spectacles, situé du côté ouest.

Considérations relatives au traitement architectural

Contrairement au projet initial, l'assise de l'édifice et sa démarcation avec les tours rappellent et appuient l'échelle du bâti traditionnel du secteur, particulièrement du côté du boulevard Saint-Laurent où le volume de deux à trois étages est en outre revêtu de pierre calcaire, dans l'esprit du caractère historique de la rue. La stratégie d'implantation proposée en bordure du boulevard De Maisonneuve, avec un basilaire inversé, présente un caractère fantaisiste intéressant, du moins dans la mesure où elle demeure exceptionnelle. En effet, si la même approche était appliquée aux trois autres têtes d'îlot, l'intersection manquerait d'encadrement et la relation à la rue en souffrirait.

Or, ce retrait d'alignement s'explique par la présence du tunnel du métro, au-dessus duquel on ne peut construire. Afin d'assurer un front bâti aligné dans le même axe que le boulevard, une partie significative de la tour doit donc être construite en porte-à-faux au-dessus du tunnel. Ce dégagement en façade sera par ailleurs aménagé en tant qu'espace ouvert au public, en prolongation du trottoir, avec un café-terrasse du côté ouest.

Les couleurs proposées pour l'enveloppe du complexe sont en lien avec le contexte éclectique du secteur, soit des tonalités claires et vives du côté de la Place des Arts et des couleurs plus sobres du côté du boulevard Saint-Laurent. La couleur orangée, retenue pour certains éléments métalliques, introduit un aspect ludique et unificateur à l'ensemble, et crée un lien subtil avec la brique ocre du Loft des Arts adjacent. De même, l'usage du métal blanc et du verre opalescent comportent une référence évidente à des composantes significatives du secteur de la Place des Arts, dont la Salle Wilfrid-Pelletier et l'aménagement du Parterre du Quartier des spectacles.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à deux reprises, soit lors des séances de juillet et de septembre dernier. Le projet a ainsi été modifié à deux reprises afin de satisfaire aux conditions du comité.

Conclusion

Le caractère hautement métropolitain du Parterre du Quartier des spectacles et des boulevards Saint-Laurent et De Maisonneuve fait appel à une implantation et une volumétrie distinctive. De par sa hauteur, le projet présente une visibilité qui dépasse ses abords immédiats, et qui s'adresse à l'ensemble du quartier, d'où l'importance d'une composition architecturale rigoureuse. La proposition répond à ces objectifs tout en étant originale, solidement ancrée dans le paysage urbain du quartier et contributive à l'animation et à l'attrait du domaine public environnant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts préliminaires de construction de ce projet sont évalués à 70 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution ;
§ affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
§ assemblée publique;
§ adoption de la résolution;
§ délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Jean-François MORIN
Chef de division - Urbanisme et
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347095**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder l'autorisation d'agrandir le bâtiment sis au 2285, avenue Papineau (lot 1 565 527), en dérogation notamment aux articles 9, 369, 370 et 609.1 relatifs à la hauteur maximale, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement extérieure du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* , et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* .

D'assortir cette résolution des conditions suivantes :

§ Réviser l'implantation de la terrasse sur le toit du stationnement afin de respecter un retrait de 1,5 m de la limite arrière;

§ Dans le cadre de la demande de permis, retravailler le traitement architectural de façon à tendre à respecter les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* et de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke* , notamment en termes de matérialité et de composition.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-02 12:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347095

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en dérogation à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée le 28 août 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau (lot 1 565 527). Celle-ci fait suite à une demande d'avis préliminaire, déposée le 15 janvier 2015, laquelle a donné lieu à un avis favorable de la Direction ainsi que du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 11 juin 2015.

Le projet déroge notamment à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. L'autorisation demandée pourrait être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est situé au 2285, avenue Papineau, dans la côte Sherbrooke. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages hors sol comprenant un niveau de sous-sol construit en 1950 sur un terrain d'une superficie de 1 000 m². Celui-ci était occupé par l'Union d'Églises baptistes francophones au Canada jusqu'au déménagement de l'organisme en juin 2014 et est actuellement vacant. Une aire de stationnement extérieure de 18 unités aménagée en cour arrière et accessible via la ruelle publique bordant le terrain au nord dessert le bâtiment. L'emplacement de ce stationnement accessoire à des usages autres que résidentiels et son aménagement sont protégés par droits acquis. Le bâtiment voisin au sud est occupé par Bell Canada (centrale téléphonique) alors que le bâtiment au nord sis sur le coin de la rue Sherbrooke est occupé à des fins résidentielles.

Le programme

Le programme se détaille comme suit :

- Ajout de deux étages surplombant le stationnement extérieur en affleurement avec la façade existante (hauteur de 16 m);
- Aménagement de locaux commerciaux aux niveaux inférieurs et d'une résidence pour étudiants aux trois derniers niveaux (27 logements);
- Densité de construction (ISP) de 3.

Cadre réglementaire

Le bâtiment est situé dans un secteur où une hauteur maximale de 3 étages dans 12,5 m est prescrite. Or, le bâtiment agrandi comprendrait 4 étages hors sol et atteindrait une hauteur de 16 m en dérogation à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*. Une hauteur de 16 m est autorisée au Plan d'urbanisme.

Le projet comporte également des dérogations aux articles, 369, 370 et 609.1 respectivement aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement qui dessert plus de 12 logements.

JUSTIFICATION

Recevabilité de la demande d'autorisation

Le projet présenté est accueilli favorablement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

Les dérogations impliquées respectent les objectifs du Plan d'urbanisme.

Justification et analyse

Premièrement, il importe de souligner que l'objet du présent dossier est de statuer sur une proposition volumétrique dérogatoire au cadre normatif du Règlement d'urbanisme. Le traitement architectural du projet devra tendre à respecter les caractéristiques architecturales dominantes de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke*. En outre, l'ajout de deux étages devra s'intégrer harmonieusement au bâtiment existant.

Au niveau de la proposition volumétrique, la hauteur proposée s'harmonise avec la hauteur du bâtiment situé au coin de la rue Sherbrooke sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment de Bell Canada qui culmine à une hauteur de 20 m. Le projet s'insère donc en respectant la morphologie du cadre bâti et améliorera l'encadrement de la rue. À cet égard, l'intégration du nouveau volume sans retrait par rapport au bâtiment existant est souhaitable.

L'agrandissement du bâtiment en surplomb de l'aire de stationnement extérieure existante est dérogatoire puisqu'en vertu du Règlement d'urbanisme, un abri permanent pour automobiles ne doit pas excéder une hauteur de 4 m et respecter un retrait de 0,6 m d'une limite arrière. Or, le respect de ces normes compromettrait l'intégration du stationnement au projet. Ces dérogations sont justifiables puisqu'elles permettent d'intégrer l'aire de stationnement extérieure existante au projet de requalification du bâtiment actuellement vacant. Parallèlement, la construction d'un stationnement en souterrain pourrait compromettre la réalisation du projet en raison du coût élevé d'une telle opération et de sa faisabilité. Pour ce qui est de la terrasse aménagée sur le toit dégagé du stationnement jusqu'à la limite arrière, il serait préférable que son implantation respecte un retrait de 1,5

m de la limite arrière pour assurer une marge minimale par rapport à un éventuel projet sur le lot voisin actuellement occupé par l'aire de stationnement extérieure qui dessert la centrale téléphonique de Bell Canada.

En terminant, le projet permettra de mettre en valeur un bâtiment existant actuellement vacant en intégrant l'aire de stationnement extérieure et favorisera une mixité d'usages. Finalement, le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'ensoleillement du secteur.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet serait conforme au Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*;
Considérant que le projet permettra l'occupation et la mise en valeur d'un bâtiment vacant;
Considérant que la volumétrie proposée s'intègre harmonieusement au cadre bâti existant et améliorera l'encadrement de la rue;
Considérant que l'intégration de l'aire de stationnement extérieure au projet améliore la situation existante;
Considérant que le projet devra tendre à respecter les caractéristiques architecturales dominantes de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke*;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet dans le cadre d'une demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* pour déroger notamment à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite, aux saillies autorisées dans une marge et à l'emplacement d'une aire de stationnement extérieure, et ce, aux conditions suivantes :

- § Réviser l'implantation de la terrasse sur le toit du stationnement afin de respecter un retrait de 1,5 m de la limite arrière;
- § Dans le cadre de la demande de permis, retravailler le traitement architectural de façon à tendre à respecter les critères du *Règlement d'urbanisme 01-282* et de l'unité de paysage *Côte Sherbrooke* , notamment en termes de matérialité et de composition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet : 3 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de conserver et mettre en valeur un bâtiment témoin des années 50 architecturalement intéressant et actuellement vacant. Il contribuera également à la densification et la mixité des fonctions urbaines en bonifiant l'offre en logements étudiants dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Avis public et affichage 8 jours avant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
Avis public 8 jours pour la demande de tenue de registre
Conseil d'arrondissement - Adoption finale
Dépôt de la demande de permis d'agrandissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU: avis favorable le 11 juin 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-01

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1150679023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente de marchandises, d'aliments et de boissons non alcooliques et de boissons alcooliques et permettant la consommation de boissons alcooliques selon les sites et les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-26 14:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1150679023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9e partie, B)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un huitième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2015. Pour les dérogations, voici les règlements concernés:

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240541, du 13 octobre 2015 pour les mêmes demandes

- CA15 240473, du 9 septembre 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240386, du 8 juillet 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240312, du 9 juin 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240239, du 12 mai 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240168, du 14 avril 2015 pour les mêmes demandes;
- CA15 240116, du 10 mars 2015 pour les mêmes demandes;
- CA14 240052, du 10 février 2015 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés sont:

- Arbaeen Procession
- Montréal en fête
- La grande guignolée des médias
- La course des pères Noël

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Services et directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIROUX
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Alexandra COURT
Chef de division
Division des événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

**Dossier # : 1156370003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 8e partie C)

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-27 11:33

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156370003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2015, 8e partie C)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-22

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-10-23

Parties prenantes :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social : Maryse BOUCHARD

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises : Marthe BOUCHER

Ville-Marie , Direction des travaux publics : Claude DUBOIS

3 : Marthe BOUCHER 26 octobre 2015 14:0 LECTURE du Sommaire décisionnel

2 : Maryse BOUCHARD 23 octobre 2015 15:16 LECTURE du Sommaire décisionnel

1 : Claude DUBOIS 23 octobre 2015 13:33 LECTURE du Sommaire décisionnel



Dossier # : 1156347019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure autorisant une augmentation de la hauteur de 3,65 m, pour le bâtiment situé au 2109, boulevard Saint-Laurent

D'accorder, pour un bâtiment situé au 2109, boulevard Saint-Laurent, une dérogation mineure autorisant une augmentation de la hauteur en mètres de 3,65 m, et ce, en dérogation aux articles 10 paragraphe 1 et 699 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-27 11:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure autorisant une augmentation de la hauteur de 3,65 m, pour le bâtiment situé au 2109, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Une requête est déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de déroger à la hauteur en mètres du bâtiment situé au 2109, boulevard Saint-Laurent.

Cette dérogation mineure est relative aux dispositions suivantes :

- article 10, paragraphe 1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

« dans un secteur de hauteur en mètres, la hauteur d'un bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite »;

- article 699 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

« Une construction dérogatoire peut être agrandie conformément au présent règlement ».

En vertu de l'article 2, paragraphe 3, du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), la hauteur d'un bâtiment peut faire l'objet d'une dérogation mineure ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le bâtiment, situé dans le quartier des spectacles, a été construit en 1894 pour abriter la brasserie Ekers. Transformé en 1993 pour le Musée Juste pour rire, il est actuellement vacant et offre une superficie de 4500 m².

Les 7 doigts de la main, compagnie des arts du cirque contemporain, regroupe environ 200 personnes (artistes, techniciens, gestionnaires) créant spectacles et événements spéciaux reconnus à l'international.

Description du projet

Ce collectif montréalais des 7 doigts de la main souhaite convertir le bâtiment en centre de création/production qui groupera sous le même toit les activités de création, de production et d'administration :

- Niveau 0 : Studio de création, aire de manutention, aire de décors
- Niveau 1 : Accueil, vestiaire (et volume du studio de création)
- Niveau 2 : Studios de danse, douches, studio de son (et volume du studio de création)
- Niveau 3 : Salle de rencontre, cuisine, bureaux (et volume du studio de création)
- Niveau 4 : Studio d'entraînement, bureaux artistique, direction, salle à manger
- Niveau 5 : Bureaux administratifs (et volume du studio d'entraînement)
- Niveau 6 : Terrasse, ascenseurs et escaliers (et volume du studio d'entraînement)

Le projet a remporté un concours d'architecture pour les qualités de durabilité et de flexibilité de ses espaces de création et de répétition insérés dans l'ancien Musée. Il présente un programme fonctionnel et technique particulier, avec notamment des équipements scéniques devant supporter décors et attaches de sécurité pour les artistes et qui exigent des hauteurs importantes.

Ces équipements seront logés pour la plupart dans le volume du bâtiment existant (dont la hauteur bénéficie de droits acquis). Cependant, il est impossible d'insérer le volume nécessaire au studio d'entraînement dans la hauteur de 23 m prescrite au règlement (01-282). La dérogation demandée de 3,65m permettrait d'obtenir un studio d'entraînement avec une hauteur sous plafond fonctionnelle.

La tour actuelle, qui offre une hauteur d'environ 35 mètres, sera abaissée à 28 m et le mur nord sera conservé. L'espace accueillera la salle corporative.

Traitement architectural

La façade patrimoniale de pierre du boulevard Saint-Laurent est conservée et le revêtement actuel en plaques d'acier peintes est supprimé. Une nouvelle façade en verre sérigraphié, composée d'empreintes paramétrées (côté nord), vient faire contrepoids à la façade de pierre conservée (côté sud).

En toiture, le projet conserve la couverture de cuivre naturel (côté nord) ainsi que les murs de brique sur les autres côtés du bâtiment. Des panneaux d'acier pré-peint gris pâle et gris anthracite sont appariés à un nouveau mur rideau en verre et viennent se fixer au mur conservé de la tour. Les fenêtres sont à cadres d'aluminium. Une mise en lumière de ces éléments de toiture ainsi que de la façade sérigraphiée du Boulevard Saint-Laurent donnera sa marque à l'édifice.

Cadre réglementaire

Le zonage permet l'usage M7C, des hauteurs de 11 à 23 m, densité max de 6, taux d'implantation 100%, mode d'implantation contigu, unité de paysage BSL (Boulevard Saint-Laurent). Le bâtiment est situé dans deux aires de protection : la maison William Notman et le Monastère du Bon Pasteur. L'autorisation du Ministère de la culture et des communications est requise (ce dernier a fait savoir que l'impact du projet sur ces deux biens classés est quasi nul).

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme en termes de hauteur en étages, densité et usage mais ne rencontre pas les paramètres en terme de hauteur en mètres. La dérogation mineure porte donc sur la hauteur en mètres.

JUSTIFICATION

Le présent projet devrait recevoir un avis favorable considérant que:

- o Le projet présente des qualités architecturales importantes et vient réhabiliter un bâtiment d'intérêt. Il s'insère de façon harmonieuse dans le bâtiment et le secteur;

- o Le projet permet la venue d'activités du spectacle au sein même du quartier des spectacles;
- o En regard du règlement d'urbanisme, la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni la hauteur en étages. Le projet ne déroge pas aux hauteurs en étages prescrites et tend à être conforme en terme de hauteur en mètres avec une diminution de la hauteur en mètres de la tour existante;
- o En regard du Plan d'urbanisme, la demande respecte les objectifs en termes de hauteur en étages, de densité et d'usage;
- o Les requérants sont dans l'impossibilité de se conformer aux articles 10 paragraphe 1 et 699 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) puisque les hauteurs en mètres prescrites ne permettent pas les hauteurs sous plafond nécessaires au studio d'entraînement;
- o Dans ces conditions, l'application des dispositions du règlement a pour effet de causer un préjudice au requérant;
- o La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- o La démolition d'une partie de la tour n'a pas d'impact visuel significatif dans le secteur car elle est déjà à peine visible actuellement, et seulement à partir du coin des rues Saint-Dominique et Saint-Norbert;
- o Le projet de construction hors toit sera soumis à la procédure de titre VIII selon le Règlement d'urbanisme (01-282).

A sa séance du 15 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet, d'une valeur de 15,2 M\$, excluant l'achat du bâtiment, est soutenu financièrement par le ministère de la Culture et Des Communications du Québec (9,4 M\$) et par Patrimoine canadien (1 M\$). La Ville a contribué en facilitant l'acquisition de l'édifice par le collectif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend diverses mesures liées au développement durable dont une approche intégrée entre professionnels, la réutilisation de l'enveloppe du bâtiment, la récupération de matériaux, l'utilisation de matériaux de plomberie, électricité, chauffage ayant un impact réduit sur l'environnement, la mise en application de normes antisismiques et l'aménagement de terrasses (orientation, plantations).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réhabilitation du bâtiment au sein du quartier des spectacles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié par le secrétaire d'arrondissement au moins 15 jours avant la séance où le conseil d'arrondissement statuera sur la demande, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le journal Le Devoir

- Panneau sur le site annonçant la demande de dérogation
- Conseil d'arrondissement - 10 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347097

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « logements » au 2e étage du bâtiment situé aux 1001-1005, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1° de l'article 247 de ce règlement, l'usage « logements » au 2e étage du bâtiment sis aux 1001-1005, rue Sainte-Catherine Est sur le lot 1 566 409 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347097

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « logements » au 2e étage du bâtiment situé aux 1001-1005, rue Sainte-Catherine Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée le 25 septembre 2015 afin d'autoriser par le biais de la procédure des usages conditionnels l'aménagement de trois logements à l'étage du bâtiment situé aux 1001-1005, rue Sainte-Catherine Est. Cette requête est reçue en vertu du paragraphe 1° de l'article 247 du règlement d'urbanisme concernant la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le programme

Le requérant désire aménager trois logements à l'étage de l'immeuble dans un local commercial existant. Le local était occupé auparavant par un bar qui a été incendié en février 2014 et est vacant depuis ce temps.

Les logements seraient de type « loft ». Leurs superficies varieraient de 134,8 m² (1 451 pi²) à 179,5 m² (1 932 pi²). Ils auraient de 4 à 7 pièces et demie. Le requérant vise une clientèle étudiante.

Au rez-de-chaussée, il y aurait deux commerces, soit un restaurant et un autre locataire qui reste à déterminer. Le requérant cherche un locataire commercial qui opère une boutique de vêtements ou tout autre commerce de détail.

L'accès aux logements se ferait par la rue Saint-Timothée. Aussi, les fenêtres de la partie la plus ancienne du bâtiment en front de la rue Sainte-Catherine reprendraient sensiblement la typologie des meneaux de la fenestration que l'on retrouvait à l'origine. Enfin, il est à noter qu'il n'y aurait aucune fenêtre de chambre qui donnerait sur la rue Sainte-Catherine. Elles seraient situées du côté de la rue Saint-Timothée.

Paramètre réglementaire et dérogation

L'article 315 prévoit qu'un usage résidentiel dans un secteur de la catégorie M.9 peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels, moyennant de respecter les critères d'évaluation applicables :

1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;

2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

JUSTIFICATION

Le projet est compatible et complémentaire avec le milieu environnant étant donné que la rue Sainte-Catherine pourrait répondre aux besoins courants des résidents de ces futurs logements. À cet effet, on y retrouve une épicerie, des pharmacies, des boutiques de vêtements, etc. De plus, la station de métro Berri-UQAM, l'UQAM, et le Cégep du Vieux Montréal se trouvent à un jet de pierre du projet.

De plus, au niveau de l'apparence extérieure au bâtiment, nous considérons que le projet s'intègre adéquatement dans son milieu, car la fenestration proposée reprendrait une typologie des meneaux qui s'apparenterait à celle d'origine. Enfin, il n'y a aucun espace extérieur, car le bâtiment occupe 100% du lot.

Recommandation

Considérant qu'un usage résidentiel situé dans un secteur de la catégorie M.9 peut faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu de l'article 247 du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci respecte les critères applicables à l'article 315 de ce règlement.

Considérant que l'usage demandé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant.

Considérant que le projet permet une typologie de fenestration qui s'apparente à l'origine pour l'étage supérieur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- soumettre la demande de permis de transformation à la procédure de TITRE VIII prévue à la réglementation d'urbanisme 01-282.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 15 octobre 2015, le comité a émis un avis favorable relativement à la demande avec la même condition que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347099

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 4054, avenue Highland

D'accorder pour la propriété sise au 4054, avenue Highland sur le lot 1 063 400 du cadastre du Québec, des dérogations mineures permettant une (1) unité de stationnement dans la cour avant de l'avenue Highland, et une (1) unité dans la cour avant du chemin de Trafalgar empiétant de plus de 1,2 m devant le mur de façade du bâtiment et ayant moins de 60% de la superficie de la cour avant recouverte d'éléments végétaux, en dérogation notamment aux articles 129, 610 et 614.1⁰ du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), et ce, à la condition suivante:

- aménager un espace de verdure au nord de l'unité de stationnement du côté du chemin de Trafalgar en contrepartie de l'espace gazonné perdu sur la portion sud de la propriété.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347099

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 4054, avenue Highland

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures relativement à l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description du site

Le projet est situé dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal. La propriété visée par la demande est constituée d'un lot transversal entre l'avenue Highland et le chemin de Trafalgar. Ledit lot comporte un bâtiment unifamilial construit vers 1900 et rénové en 2014. Il est à noter qu'il n'y a aucune unité de stationnement conforme à la réglementation d'urbanisme sur la propriété. En effet, l'unité de stationnement existante du côté du chemin de Trafalgar est aménagée à cheval sur la propriété privée et sur l'emprise publique.

Le programme

La demande vise à permettre l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant :

- 1) avenue Highland : 1 unité de 2,5 m X 5,5 m, perpendiculaire à la voie publique, revêtement en poussière de pierre;
- 2) chemin de Trafalgar : 1 unité de 2,5 m X 6,1 m, parallèle à la voie publique, située le long du mur du bâtiment, revêtement en poussière de pierre.

Aussi, du côté du chemin de Trafalgar, le requérant propose de remplacer l'espace gazonné perdu au sud de la propriété par un autre espace gazonné qui serait aménagé au nord de la propriété.

Paramètres réglementaires et dérogation

L'article 605 du règlement 01-282 exige minimalement 1 unité de stationnement pour un bâtiment unifamilial. Aussi, l'article 610 de ce règlement exige qu'une aire de stationnement

ne doit pas être aménagée dans la cour avant. De plus, le paragraphe 1 de l'article 614 du même règlement exige que l'aire de stationnement ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m devant le mur de façade du bâtiment. Enfin, l'article 129 exige qu'au moins 60% de la cour avant soit recouvert de verdure.

En conséquence, les deux unités de stationnement proposées ne sont pas conformes étant donné qu'elles sont situées dans les cours avant. Également, l'unité de stationnement du côté du chemin de Trafalgar est entièrement située devant le mur de façade du bâtiment et la cour avant est verdie à environ 50% de sa superficie.

Le ministère de la Culture et des Communications doit donner son autorisation relativement à cette demande, car le projet est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogations mineures en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).
Considérant que la réglementation d'urbanisme, le type de lot et l'implantation du bâtiment existant causent un préjudice sérieux au requérant.

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que la dérogation demandée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande, et ce, à la condition suivante :

- aménager un espace de verdure au nord de l'unité de stationnement du côté du chemin de Trafalgar en contrepartie de l'espace gazonné perdu sur la portion sud de la propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 15 octobre 2015, le comité a émis un avis favorable relativement à la demande avec la même condition que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les unités de stationnement seront recouvertes de poussière de pierre. En conséquence, l'eau pluviale pourra percoler dans le sol (aucune surface minéralisée) et il n'y aura pas augmentation des impacts des îlots de chaleur urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Émission du permis d'aménagement de stationnement
Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-27

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347079**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant de déroger au Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre un développement immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 851 385, 1 851 394 et 2 160 021 sur lequel sont situés les bâtiments sis au 975, rue Lucien-L'Allier et au 1000, rue de la Montagne, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 6, 7, 9, 14, 16 du Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) relativement la hauteur maximale, la densité maximale de l'ensemble des bâtiments à être construits sur ce territoire et les conditions de démolition des bâtiments sur le territoire visé;
- de déroger notamment aux articles 10, 58 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, au mode d'implantation et aux marges latérales;
- de démolir, conformément aux conditions prévues à la présente résolution, les bâtiments sis au 1000, rue de la Montagne et au 975, rue Lucien-L'Allier;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'édifice sis au 975, rue Lucien-L'Allier, doit être conservé sur une profondeur d'au moins 15 m par rapport au plan principal de façade, tel qu'illustré aux plans numérotés de 1 à 12 réalisés par la firme ACDF et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 octobre 2015;

- b) la conservation mentionnée au sous-paragraphe a) doit comprendre la restauration des caractéristiques architecturales d'origine (maçonnerie, portes et fenêtres) ou leur remplacement par des éléments qui reprennent la forme et l'apparence des caractéristiques architecturales d'origine; toutefois, de nouvelles ouvertures pourront être pratiquées dans le bâtiment pour y assurer une accessibilité fonctionnelle et ces interventions devront être approuvées selon la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*;
- c) des éléments commémoratifs doivent être intégrés au projet afin de rappeler la présence sur le site des bâtiments à démolir et devront être approuvés selon la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* ;
- d) une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 975, rue Lucien-L'Allier, doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures à mettre en œuvre pour conserver et restaurer les éléments mentionnés aux sous-paragraphe a) et b);
- e) la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour les bâtiments visés est conditionnelle au dépôt d'une demande de permis de construction pour réaliser la phase 1 du projet, telle qu'illustrée aux plans numérotés de 1 à 12 réalisés par la firme ACDF et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 octobre 2015;
- f) la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le 1000, rue de la Montagne, est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière équivalent à la garantie monétaire fixée au *Règlement 00-258* au montant de 100 000 \$. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux de la phase 1 ne sont pas complétés, conformément à la présente autorisation;
- g) la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le 975, rue Lucien-L'Allier, est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière équivalant à la moitié de la garantie monétaire de 500 000 \$ fixée au *Règlement 00-258* pour autoriser la démolition du 975 et du 1025, rue Lucien-L'Allier, soit 250 000 \$. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas complétés conformément à la présente autorisation ou que la partie restante du 975, rue Lucien-L'Allier, ne soit remise en état d'être occupée;
- h) le maintien en vigueur des garanties monétaires jusqu'à l'expiration des 60 jours suivants la date prévue de la réalisation complète du programme de réutilisation du sol dégagé correspondant à chacune des phases et l'inclusion d'une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance;
- i) les travaux visés par la présente autorisation doivent débuter dans les 60 mois suivants son adoption à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:18

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant de déroger au Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre un développement immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé est compris dans l'îlot délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues Lucien-L'Allier, de la Montagne et Saint-Antoine. Il s'agit d'un terrain transversal composé de trois lots compris entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne d'une superficie de 3 535,5 m². L'édifice Blachford (975, rue Lucien-L'Allier) a été érigé en 1900 sur le plus grand de ces lots. Le bâtiment de quatre étages était à l'origine la première manufacture de l'entreprise Bell. Il fut acquis en 1937 par Henry Lloyd Blachford qui y aménagea une usine produisant du savon industriel qui a cessé ses activités en 2010. Le 1000, rue de la Montagne, est un bâtiment de deux étages qui a été construit au même moment que l'édifice Blachford sur la partie plus étroite du terrain et servait de boutique pour vendre les équipements produits par Bell dans la manufacture adjacente. Le site est répertorié dans la liste des terrains contaminés. Le terrain adjacent au sud est propriété du Canadien Pacifique et est traversé par les voies ferrées surélevées surplombant la rue Lucien-L'Allier qui mène à la gare du même nom (1290, rue de la Montagne) aménagé dans le Centre Bell situé à l'est du projet. L'édicule de la station de métro Lucien-L'Allier est érigé sur la propriété du Canadien Pacifique en bordure de la rue du même nom. Au nord du terrain, le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique est implanté sur la tête d'îlot du boulevard René-Lévesque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240070 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* une résolution autorisant la Cité du commerce électronique à exploiter commercialement son stationnement souterrain et à devancer la démolition partielle de l'édifice situé au 1024, rue Lucien-L'Allier.
Règlement 01-313 – 21 décembre 2001 – *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258).*

Règlement 00-258 - 13 décembre 2000 - *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier.*

DESCRIPTION

Le programme se détaille comme suit :

- démolition du 1000, rue de la Montagne;
- démolition partielle de l'édifice Blachford (975, rue Lucien-L'Allier) avec préservation et intégration au basilaire de la tour Lucien-L'Allier de la façade et des murs latéraux correspondant au volume principal de l'édifice;
- construction de deux tours distinctes partageant un basilaire commun à vocation commerciale;
 - Tour De la Montagne (phase 1) : 25 étages (78,9 m) / 180 logements locatifs;
 - Tour Lucien-L'Allier (phase 2) : 41 étages (128,1 m) / 418 logements en copropriété;
- création d'un lien piéton entre les rues de la Montagne et Lucien-L'Allier;
- aménagement d'un stationnement souterrain de 218 unités avec des stationnements pour vélo.

Cadre réglementaire

Le *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié)*, adopté pour permettre la réalisation du complexe immobilier de la Cité du commerce électronique, demeure en vigueur sur le site car les deux premières phases du projet ont été réalisées (1350-1360, boul. René-Lévesque Ouest) et qu'aucun délai de réalisation a été fixé pour compléter le projet d'ensemble qui devait à terme comprendre six édifices.

Ce règlement encadrant le projet d'ensemble de la Cité du commerce électronique fixe notamment la hauteur maximale des édifices (art. 6), la densité maximale de l'ensemble des bâtiments à être construits sur ce territoire (art. 7) et les conditions de démolition des bâtiments sur le territoire visé (Section IV). Or, le projet dérogerait à ces dispositions.

Le projet serait également dérogatoire aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme :

- Hauteur minimale de la tour De la Montagne (article 10) / 14,4 m au lieu de 16 m;
- Mode d'implantation (article 58) / contigu au lieu d'isolé;
- Marges latérales minimales / inférieures à 4 m (article 81).

JUSTIFICATION

Il importe de souligner que le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique devait comprendre à terme 6 tours implantées sur l'ensemble de l'îlot. Le projet s'inscrivait dans le cadre d'un programme du Gouvernement du Québec visant à encourager la création d'emploi et l'émergence d'entreprises dans le domaine du commerce électronique en offrant des crédits d'impôt majeurs. Le programme a été aboli en 2003 et seulement deux tours auront été finalement construites. La Société de développement et d'habitation de Montréal (SHDM) a vendu les immeubles visés au propriétaire actuel en 2012.

Or, le projet de la Cité du commerce électronique initié en 2000 s'inscrivait dans un contexte économique et urbain qui a fortement évolué. Tel que mentionné précédemment,

au niveau économique, le programme de crédits d'impôt du Gouvernement du Québec a été aboli en 2003 et la bulle du commerce électronique a éclaté après avoir atteint son apogée en mars 2000. Au niveau du contexte urbain, le secteur est en métamorphose, plusieurs tours d'habitation étant actuellement en construction, et le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* a été modifié depuis l'adoption du *Règlement 00-258*. En outre, le boum immobilier que connaît le secteur a également justifié l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), le PPU du Quartier des Gares. Pour ces raisons, le plan d'ensemble autorisé par le *Règlement 00-258* est désincarné du contexte économique actuel et de la réalité urbaine propre à ce secteur. L'autorisation d'un projet ancré sur la réalité urbaine de ce secteur doit donc être envisagée en autorisant de déroger au *Règlement 00-258*.

Plus spécifiquement, la densité maximale autorisée par le *Règlement 00-258* est limitée à un indice de superficie de plancher (ISP) de 9,2 pour l'ensemble des édifices qui étaient projetés sur le territoire d'application limitant le potentiel de développement du site du projet présentant un ISP de 12 conforme au *Règlement d'urbanisme*. Au niveau de la hauteur proposée des deux tours, la plus haute atteindrait une hauteur de 128,1 m et elle dérogerait à la hauteur indiquée aux plans annexés au *Règlement 00-258*, soit environ 65 m, alors qu'une surhauteur de plus de 120 m est autorisée dans ce secteur. Or, considérant les paramètres de densité et de hauteur prévus au *Règlement d'urbanisme* pour ce secteur, il est pleinement justifié d'autoriser de déroger au *Règlement 00-258* pour permettre la réalisation d'un projet qui cadre avec le contexte réglementaire actuel.

En outre, au niveau des conditions associées à la démolition, bien que des aménagements réglementaires seraient requis, le projet proposé serait substantiellement conforme aux conditions de démolition qui étaient prescrites dans le *Règlement 00-258* en assurant notamment la conservation et l'intégration des façades du volume principal de l'édifice Blachford (975, rue Lucien-L'Allier). L'étude patrimoniale et le rapport sur l'état des bâtiments qui ont été déposés dans le cadre du projet justifient leur démolition.

Finalement, le projet respecte les critères d'approbation d'un projet particulier et les dispositions relatives à l'approbation d'un projet en surhauteur du *Règlement d'urbanisme*, en tendant notamment à maintenir les perspectives vers et depuis le mont Royal et en limitant les impacts microclimatiques.

Évaluation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié)* autorisant le complexe immobilier de la Cité du commerce électronique a été autorisé dans un contexte économique et urbain qui n'est plus d'actualité;

Considérant les qualités de la proposition, notamment la conservation et l'intégration de l'édifice Blachford ainsi que l'aménagement du basilaire qui permet un lien structurant entre les rues Lucien-L'Allier et de la Montagne;

Considérant que le projet contribue à la qualité du domaine public et à la mise en valeur du patrimoine bâti et respecte les critères d'approbation prévus au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Considérant que le projet respecte les dispositions relatives l'approbation d'un projet en surhauteur du *Règlement d'urbanisme*, en tendant notamment à maintenir les percées visuelles vers le mont Royal, ainsi que les perspectives vers et depuis le mont Royal et en limitant les impacts microclimatiques;

Considérant l'état des bâtiments à démolir et leur contamination;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable selon certaines conditions.

Lors de la séance tenue le 15 octobre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet moyennant l'ajout de la condition suivante:

- des éléments commémoratifs doivent être intégrés au projet afin de rappeler la présence sur le site des bâtiments à démolir et devront être approuvés selon la procédure du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Cette condition a été ajoutée dans la recommandation.

Par ailleurs, les membres du CCU ont demandé que les montants des garanties monétaires soient réévalués afin de refléter la valeur du projet. Or, les montants proposés ont été calculés en fonction de la méthode de calcul établie par le *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)* dans un objectif d'équité. Considérant que la présente autorisation permet de déroger au *Règlement autorisant la démolition de bâtiments ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble d'édifices à bureaux sur un emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier (00-258, modifié)* qui prévoyait des montants supérieurs en garantie monétaire pour les bâtiments visés, ces montants ont été intégrés à la recommandation, soit 100 000 \$ pour le 1000, rue de la Montagne et 250 000 \$ pour le 975, rue Lucien-L'Allier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à la densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement - adoption du deuxième projet de résolution
Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement - adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU du 15 octobre 2015: avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Henri BOURQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156255029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

D'adopter le règlement CA-24-xxx intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156255029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et impose par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations.
- CA14 240729 - 9 décembre 2014 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;
 - CA13 240704 - 10 décembre 2013 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 ;
 - CA12 240718 - 4 décembre 2012 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du Quartier latin, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 677 500 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires de 315 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de

cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 10 novembre 2015. Le règlement imposant une cotisation sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015.

JUSTIFICATION

La Société de développement du Quartier latin a tenu son assemblée générale du budget le 22 septembre 2015. Les membres présents et votants y ont adopté le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 10 novembre 2015

Adoption du Règlement, 8 décembre 2015

Imposition des cotisations pour l'année 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 15:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visant à permettre la construction d'éléments symboliques religieux au-delà de la hauteur maximale prescrite

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juillet 2014, une demande d'avis préliminaire pour la construction d'une coupole sur le clocher d'une église dont la hauteur déroge à la hauteur maximale autorisée a été déposée. Cette requête soulève une faille réelle dans les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatives à la hauteur, lesquelles limitent de façon très contraignante la construction ou la reconstruction de ce type d'élément architectural.

Afin de corriger la situation, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de permettre qu'un élément symbolique religieux ne soit pas visé par les limites de hauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 090268 - 02/09/2008 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à modifier diverses dispositions réglementaires

DESCRIPTION

Actuellement, l'article 21.4 du Règlement d'urbanisme (01-282) permet différentes constructions sur un toit telles qu'un évent, un mât, un lanterneau, un réservoir ou une antenne. Ces constructions sont limitées à 2 m au-delà de la hauteur maximale dans les secteurs où la hauteur maximale est de 14 m (article 21.3).

Il est donc proposé de modifier la liste de l'article 21.4 afin d'ajouter une construction destinée uniquement à exprimer une symbolique religieuse, tels un clocher ou un minaret, dans un secteur de la catégorie d'usages E.5. Il est également proposé de spécifier qu'une telle construction peut dépasser la hauteur maximale de plus de 2 m dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 14 m ou moins. Ce type de construction devra néanmoins être soumis aux dispositions de révision architecturale du titre VIII du règlement d'urbanisme en vertu de l'article 102.

JUSTIFICATION

La prescription des hauteurs maximales a pour objectif de répondre à des préoccupations telles que l'ensoleillement, les facteurs de vents, le dégagement de corridor visuel, mais également l'insertion dans l'espace urbain des nouveaux projets. Dans le cas des clochers, ces impacts sont minimes et au mieux inexistantes.

En ce qui concerne la forme de la ville et la silhouette du centre-ville, il est important de rappeler que les clochers ont façonné et enrichi le paysage urbain du Montréal depuis plus d'un siècle et de façon plus prééminente dans l'arrondissement de Ville-Marie où se trouve la plus grande concentration de bâtiments patrimoniaux. Ce type de construction permettait non seulement d'appeler les fidèles aux lieux de rassemblement, mais fournissait également des repères visuels significatifs dans l'espace urbain. Dans la carte des usages du règlement d'urbanisme, ces emplacements correspondent à la catégorie E.5 soit les « lieux de cultes patrimoniaux ». Ainsi, afin de marquer la continuité et assurer que seuls les points de repère (*landmarks*) établis bénéficieront de cette disposition pour éviter la saturation, il est proposé de permettre ce type de travaux uniquement dans les secteurs E.5.

Notons que cette modification réglementaire a déjà été effectuée à Montréal. En effet, l'arrondissement d'Ahunty-Cartierville a adopté la même modification en 2008, justement parce que les hauteurs prescrites ne permettent pas d'ériger de ce type d'ornement, qui n'a évidemment pas le même impact dans le paysage urbain qu'un édifice normal. Cette modification a bien sûr fait l'objet d'un avis de conformité au Plan d'urbanisme.

Enfin, l'intégration urbaine et architecturale de ces ouvrages sera assurée puisqu'elles seront systématiquement soumises aux critères de révision architecturale spécifiques aux unités de paysages. Parmi ces critères, mentionnons que tout projet doit tendre à respecter l'usage du bâtiment, ses qualités architecturales ainsi que sa contribution au renforcement ou à l'évolution du milieu bâti. De plus, les travaux de remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être compatibles avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment ou les bâtiments adjacents et participer à mettre en valeur le paysage de la rue en respectant les caractéristiques typo morphologique. Ainsi, chaque projet de modification de clochers sera contrôlé de façon serrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 novembre 2015 - Adoption du projet de règlement en première lecture par le conseil d'arrondissement;

25 novembre 2015 - Assemblée publique de consultation;

8 décembre 2015 - Adoption du deuxième projet de règlement;

Décembre 2015 - Approbation référendaire;

9 février 2016 - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Février 2016 - Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347090

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'insérer les précisions pour les terrains visés par les mesures de bruit et d'autoriser les marchés saisonniers sur l'esplanade de la Place Ville-Marie

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), afin d'ajouter une précision touchant les terrains adjacents à une voie ferrée, à une gare de triage, à une autoroute et ses voies d'accès et d'autoriser la vente et l'étalage extérieurs dans le quadrilatère délimité par les rues Carthcart, Mansfield et les boulevard René-Lévesque et Robert-Bourassa - Adoption

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347090

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'insérer les précisions pour les terrains visés par les mesures de bruit et d'autoriser les marchés saisonniers sur l'esplanade de la Place Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier comporte deux volets distincts, tout d'abord, le conseil d'arrondissement a adopté en juillet dernier un règlement de concordance au schéma d'aménagement. Ce règlement prévoit des mesures de mitigation touchant la gare de triage d'Hochelaga, l'autoroute Ville-Marie et ses voies rapides. Le schéma est venu préciser que ces dispositions touchaient essentiellement les terrains adjacents à ces installations. Le présent amendement ajoute l'autoroute Ville-Marie et ses voies rapides et vient préciser qu'il s'agit des terrains adjacents aux emprises.

Le deuxième volet touche une activité déjà présente sur l'esplanade de la Place Ville-Marie soit un marché d'été. À la vente de produits locaux sont combinées certaines animations telles qu'une conférence d'un chef cuisinier et des ateliers de yoga. Dix (10) kiosques ont été installés l'été dernier et l'ensemble des maraîchers avait leur permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Trois (3) de ces installations étaient occupées par des marchands ayant aussi des locaux dans la Place Ville-Marie. Devant la popularité de cette activité, un marché de Noël est prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 240 382- 8 juillet 2015- Adopter un Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CG15 035- 30 avril 2015- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les deux modifications proposées consistent:

1. L'article 130.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'insertion, entre les mots « ferroviaire » et « indiquée », « d'une autoroute ou d'une voie rapide »;

2° l'insertion, après les termes « l'annexe G », les mots suivants « et adjacent à cette emprise ».

2. L'article 382 de ce règlement est modifié par l'ajout à la fin de la norme 3, des mots suivants, « de même que dans le quadrilatère délimité par les rues Carthcart et Mansfield, les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa. »

JUSTIFICATION

Compte tenu que le document complémentaire spécifie ces artères et que la portée de ces mesures touche spécifiquement les terrains adjacents à ces emprises publiques, la Direction recommande son adoption. Il en est de même pour le marché qui constitue une bonification en termes d'animation et de desserte complémentaire au centre-ville. Il permettra de pérenniser une activité structurante pour le milieu qui a été identifiée comme un des legs du 375e anniversaire de Montréal dans un des engagements de Je fais Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement

Avis public annonçant l'assemblée publique

Assemblée publique sur le projet de règlement

CA - Adoption du deuxième projet de règlement

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

CA - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la présente recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine RACINE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347101

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision sur la modification de la demande de permis pour le bâtiment situé au 2075-2085, rue Bishop (Musée des Beaux-Arts de Montréal)

De rendre une décision sur la modification de la demande de permis 3000734302 pour le bâtiment sis aux 2075 et 2085, rue Bishop (Pavillon pour la paix du Musée des Beaux-Arts de Montréal).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-30 14:09

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347101

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision sur la modification de la demande de permis pour le bâtiment situé au 2075-2085, rue Bishop (Musée des Beaux-Arts de Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 102, unité de paysage « Maisons en rangée ».
Le projet a déjà été présenté en juin et en décembre 2013 dans le cadre de la demande de projet particulier et de la révision architecturale. Une nouvelle présentation fut effectuée pour des modifications au projet en décembre 2014.

Des modifications de la façade avant du projet nécessitent une nouvelle approbation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision antérieure

Résolution: CA13 240578 du 2 octobre 2013 autorisant l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal par la construction d'un bâtiment de 5 étages, situé aux 2075 et 2085, rue Bishop, ainsi que sur des parties de terrain de bâtiments, situés aux 1364 à 1390, rue Sherbrooke Ouest et 2120 à 2162, rue Crescent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Décision déléguée DB146347411 du 15 décembre 2014.

DESCRIPTION

La demande vise la modification de la matérialité de la « dentelle de pierre » prévue comme revêtement aux volumes visibles du nouveau pavillon pour la Paix Michal et Renata Hornstein.

La version initiale du projet prévoyait un revêtement aux grands volumes de verre composé de bâtons de pierre naturelle montés sur des supports d'aluminium, une matérialité en écho à la fois des bâtiments victoriens démolis pour faire place au nouveau pavillon, mais également des autres bâtiments anciens formant le tissu d'origine de la rue Bishop. La pierre était de plus un lien matériel avec les autres pavillons formant le complexe du Musée des Beaux-Arts.

Une problématique technique, soit une possible fissuration des éléments de pierre liés à la

découpe, pousse le demandeur à proposer le retrait des éléments de pierre naturelle et leur remplacement par des extrusions d'aluminium. Celles-ci, de forme similaire aux bâtons de pierre, réduisent de façon significative les risques liés à la fissuration des éléments, de l'avis de l'équipe de conception.

JUSTIFICATION

La DAUSE a évalué cette demande en fonction des critères d'évaluation applicables prévus aux articles 91, 92, 98, 99, 103, 105, 127.16 et 713 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (voir critères en pièce jointe).

En fonction de ces critères, la DAUSE, bien qu'elle ne s'oppose pas au retrait de la dentelle de pierre, a émis des réserves à son remplacement complet par des extrusions d'aluminium pour les motifs suivants :

- l'aluminium contribue peu à la mise en valeur et à la conservation du caractère d'ensemble de la rue Bishop par son aspect contrastant;
- l'absence de maçonnerie en façade ne vise pas une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion qui est presque complètement composé de bâtiments revêtus de maçonnerie de brique d'argile, de pierre naturelle ou de panneaux de béton.

Recommandation

Par conséquent, la DAUSE a recommandé un avis favorable au projet, avec la condition suivante :

- Déposer des plans révisés tenant davantage compte de la matérialité de pierre naturelle préconisée pour l'unité de paysage Maison en rangée. La pierre naturelle est suggérée aux façades visibles du bâtiment, tout au moins partiellement, afin de favoriser une meilleure intégration du nouveau pavillon au paysage de la rue Bishop. Un matériau naturel faisant écho à la richesse de tonalité et la patine de la pierre naturelle, comme le zinc par exemple, pourrait également être considéré.

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme émettait un avis favorable envers le projet déposé, à la condition énoncée ci-dessus.

Or, après avoir reçu les avis de la DAUSE et du CCU, le demandeur a fait part de l'impossibilité de respecter la condition émise par le CCU à l'effet de tenir davantage compte de la matérialité de pierre grise naturelle pour une raison monétaire, les matériaux étant déjà achetés. Compte tenu que le demandeur n'est pas en mesure de respecter la condition du CCU, la DAUSE n'a pas la délégation de pouvoir nécessaire pour approuver le projet. Une décision du conseil d'arrondissement est donc requise pour le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les représentants du MBAM ont exprimé le besoin d'installer les extrusions d'aluminium dès que possible, avant l'hiver, afin de ne pas retarder davantage la poursuite du chantier déjà en cours. Advenant l'adoption du conseil d'arrondissement, les matériaux déjà achetés pourraient être installés dès l'émission du permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas FONTAINE
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1151455002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

D'adopter le règlement CA-24-xxx intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-30 14:11

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151455002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et a imposé par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations.

CA14 240649 (1146802001) - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

CA13 240703 (1130519029) - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

CA12 240717 (1120519040) - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 1 286 522 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires de 582 624 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de

cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 10 novembre 2015. Le règlement imposant une cotisation sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial du Village a tenu son assemblée générale du budget le 22 septembre 2015. Les membres présents et votants y ont adopté le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 10 novembre 2015

Adoption du Règlement, 8 décembre 2015

Imposition des cotisations pour l'année 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156255028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

D'adopter le règlement CA-24-xxx intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 16:10

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156255028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement approuve à chaque année le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et impose par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations.

CA14 240727 - 9 décembre 2014 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

CA13 240705 - 11 novembre 2013 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

CA12 240716 - 6 novembre 2012 - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 3 815 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires de 3 635 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances

établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 10 novembre 2015. Le règlement imposant une cotisation sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial Destination centre-ville a tenu son assemblée générale du budget le 21 septembre 2015. Les membres présents et votants y ont adopté le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 10 novembre 2015

Adoption du Règlement, 8 décembre 2015

Imposition des cotisations pour l'année 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1151455003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

D'adopter le règlement CA-24-xxx intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier historique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-30 14:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151455003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. L'article 1 paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et a imposé par règlement une cotisation à ses membres pour financer ses opérations.

CA14 240648 (1146802003) - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

CA13 240706 (1136255009) - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

CA12 240720 (1120519045) - Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier historique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 1 547 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement

d'imposer des cotisations obligatoires de 1 446 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

Le Service des finances n'est pas en mesure de nous fournir le cadre réglementaire et le pourcentage du taux de cotisation avant l'avis de motion du 10 novembre 2015. Le règlement imposant une cotisation, sera donc présenté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2015.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal Quartier historique a tenu son assemblée générale du budget le 24 septembre 2015. Les membres présents et votants y ont adopté le budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dès l'adoption du règlement d'imposition par le conseil d'arrondissement, le Service des finances enverra un compte propre à chacun des membres indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, 10 novembre 2015

Adoption du Règlement, 8 décembre 2015

Imposition des cotisations pour l'année 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain H CÔTÉ
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est

D'accorder, pour un immeuble situé au 320, rue Notre-Dame Est, une dérogation permettant d'aménager une aire de stationnement extérieure, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 609, 617, 617.1, 620 et 631 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-29 16:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser une dérogation mineure concernant l'aménagement d'une aire de stationnement relativement à la transformation du bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est. Cette dérogation requiert l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site se trouve en bordure de la rue Notre-Dame dans le site patrimonial déclaré de Montréal. La maison William-Maitland, aussi connue sous le nom de maison Beaujeu a été construite en 1796 suite à la démolition de la veille maison en pierre d'un étage, construite par la famille Ramezay. La maison compte deux étages et est entourée d'un grand terrain donnant sur la rue Notre-Dame sur lequel un vaste jardin y est aménagé, qui est considéré comme l'un des plus beaux jardins privés intra-muros.

Le projet

Le projet proposé consiste à agrandir en aire de bâtiment le sous-sol, le rez-de-chaussée, le 2^e étage et le 3^e étage et ajouter un 4^e et 5^e étage pour aménager un hôtel de 28 chambres. Un stationnement extérieur de 7 unités sera aménagé principalement dans la cour latérale.

Le cadre réglementaire

La demande déroge à l'aménagement d'une aire de stationnement prévue dans le Règlement d'urbanisme (01-282) qui est une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Le terrain tel qu'il est présentement permet de reconnaître 4 unités de stationnements en droits acquis tandis que le changement d'usage du bâtiment exige l'aménagement d'un minimum de 3 unités. Toutes les unités présentées aux plans soumis sont dérogatoires aux articles suivants:

609. Une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert. Toutefois, une aire de stationnement peut-être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque ce bâtiment remplit l'une des conditions suivantes :

1° il est occupé par au plus 8 logements et d'autres usages pour lesquels aucun stationnement n'est requis et fourni, ou exclusivement par au plus 8 logements;

2° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11;

3° il est occupé à des fins autres que résidentielles et a une superficie de plancher égale ou inférieure à 1 000 m².

L'aire de stationnement sera aménagée entièrement à l'extérieur du bâtiment.

617. Une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes :

1° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique;

2° mesurer au moins 2,50 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas;

3° avoir un dégagement d'au moins 1,8 m de hauteur en son point le plus bas, 2,75 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas.

Les unités de stationnement sont d'une superficie de 4,6 m de longueur et 2,3 m de largeur et sont perpendiculaires à la voie de circulation.

617.1. Malgré l'article 617, une aire de stationnement peut comprendre des unités de stationnement de plus petites dimensions aux conditions suivantes :

1° L'unité de stationnement doit mesurer au moins 2,30 m de largeur et 4,6 m de longueur;

2° la longueur et la largeur de chaque unité de stationnement doivent être indiquées clairement au moyen d'un affichage visible;

3° chaque unité de stationnement doit être identifiée au moyen d'un marquage au sol distinctif;

4° le nombre d'unités de stationnement de plus petites dimensions ne doit pas représenter plus de 25 % du nombre total d'unités de stationnement inclus dans l'aire de stationnement.

La totalité des unités de stationnement sont des unités de petites dimensions.

620. Une aire de stationnement doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement. Cette voie de circulation doit avoir une largeur :

1° d'au moins 3,1 m lorsque l'unité de stationnement est parallèle à la voie de circulation;

2° d'au moins 5,5 m lorsque l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie de circulation;

3° d'au moins 5,2 m dans tout autre cas.

Toutefois, une voie de circulation n'est pas requise pour une aire de stationnement de 4 unités ou moins si chaque unité de stationnement est accessible directement à partir d'une ruelle ou d'une voie publique qui doit avoir la largeur requise pour une voie de circulation.

La voie de circulation mesure 4,8 m.

631. Une aire de stationnement doit comporter un dégagement minimal de 1,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès.

Aucun dégagement n'est prévu sur tout son périmètre.

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

Le Règlement d'urbanisme (01-282) exige pour le projet hôtelier à l'intérieur de la maison William-Maitland, un minimum de 3 unités et un maximum de 28 unités de stationnement à fournir. L'emplacement désigné pour l'aire de stationnement correspond à la cour latérale qui se trouve circonscrite entre deux bâtiments. Puisque la demande de stationnement pour les utilisateurs de l'hôtel est réelle et que l'espace prévu pour l'aménagement des unités de

stationnement est limité, le projet prévoit fournir 7 unités de stationnements, dont 6 de petites dimensions et 1 pour personne à mobilité réduite.

Malgré que l'aire de stationnement est considérée comme étant aménagé à l'extérieur, cette dernière ne sera pas visible de la voie publique puisqu'elle sera complètement couverte et accessible par une entrée cochère. Afin de faciliter la circulation, un service de valet sera offert aux utilisateurs de l'hôtel.

Bien que le secteur soit desservi par des parcs de stationnement publics, le stationnement demeure un service complémentaire à l'hôtel et permet de diminuer le stationnement sur rue qui est très en demande dans le secteur du Vieux-Montréal.

La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Recommandation

Compte tenu des éléments d'analyse précédents et considérant le préjudice réel causé par les dispositions réglementaires en jeu et considérant l'absence d'inconvénient pour le voisinage, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet. Comme l'emplacement est situé dans un site patrimonial déclaré, le ministère de la Culture et des Communications devra émettre une autorisation visant les travaux de transformations.

Lors de sa séance du 13 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable pour cette demande avec la suggestion suivante:

- Prévoir un matériau de pavage fragmenté et perméable pour le stationnement et l'allée qui y mène depuis la voie publique, plutôt qu'un matériau monolithique comme l'asphalte ou le béton coulé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (15 jours avant le CA)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Adoption conseil d'arrondissement
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-13

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1156347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « établissement culturel » au 3e étage du 615, rue Belmont, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282 et ce conformément à l'article 232 de ce même règlement, l'occupation du 3^e étage du 615, rue Belmont à des fins d'établissement culturel (espace destiné à la prière).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-29 11:19

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « établissement culturel » au 3e étage du 615, rue Belmont, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser, par le biais de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement culturel » pour la totalité du 3^e étage du 615, rue Belmont. Cette demande est recevable en vertu de l'article 232 du règlement d'urbanisme et peut être étudiée en respectant la procédure des usages conditionnels de ce même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB156347024 D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, les travaux illustrés aux documents préparés par Mabna-Conception (Khaled Slim, ingénieur-conseil) et Maxime Duquette, architecte, et déposés les 28 janvier et 18 mars 2015 à l'arrondissement, concernant l'immeuble situé au 615, rue Belmont suite à la demande de permis de transformation 3000938684.

DESCRIPTION

Le site

La présente demande vise l'occupation du 3^e étage d'un édifice de bureaux de 5 étages, autrefois le siège social de SNC-Lavalin. Le bâtiment est construit en 1958, selon les dessins des architectes Crevier, Lemieux et Mercier, pour y loger les bureaux de la société d'ingénierie Lalonde & Valois devenus SNC-Lavalin. Situé sur la petite rue Belmont, entre le Boulevard Robert-Bourassa et la Côte du Beaver Hall, le bâtiment est maintenant partiellement occupé par des locaux destinés à des activités sociocommunautaires principalement destinées à la communauté musulmane. Un commerce se trouve également au rez-de-chaussée, de même qu'un stationnement d'une douzaine de places. Le rez-de-chaussée était prévu à l'origine pour abriter le stationnement, et constituait un espace peu ouvert sur la rue.

Le programme

Les locaux ont été transformés avec permis dans les dernières années pour s'adapter aux nouveaux usages culturels et communautaires. Lors des inspections subséquentes, les inspecteurs ont constaté qu'un local était également occupé à des fins de lieu de culte. Or, les espaces destinés à la prière doivent faire l'objet d'un certificat d'occupation distinct.

Le cadre réglementaire

Le projet d'occupation à des fins de « lieux de culte » peut donc être accueilli dans le cadre de la procédure des usages conditionnels pour autant qu'il réponde à des exigences et critères relatifs à la qualité, la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant et le bâtiment lui-même.

JUSTIFICATION

Le local visé par la demande est aménagé au cœur du centre des affaires, donc forcément dans un secteur où les commerces et services de forte intensité sont autorisés. Aussi, l'usage projeté n'est pas plus intensif que ceux autorisés dans le secteur et n'est donc pas incompatible avec le milieu.

Bien que le bâtiment soit architecturalement fort intéressant par sa composition et sa matérialité, la présence du stationnement au rez-de-chaussée nuit considérablement à la relation avec la rue et par conséquent avec son attractivité commerciale. Aussi le fait d'accueillir des activités communautaires et culturelles dans ce bâtiment permet d'insuffler un peu de vie dans cet immeuble vieillissant et difficile à occuper.

Aucune enseigne n'est prévue pas plus que des modifications de l'extérieur ne sont prévues sinon que les travaux déjà autorisés relativement à l'ajout d'une porte au rez-de-chaussée. De plus, les aménagements prévus pour le culte dans le local permettront toujours de revenir à un usage conforme dans le futur.

Le local est situé au troisième étage du bâtiment et les activités culturelles sont en complémentarité avec les autres usages déjà présents dans l'immeuble. Enfin, l'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et est sans inconvénient majeur pour le milieu. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable au projet.

Lors de sa séance du 10 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-29

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156255031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement de compétition de planches à neige « Empire city troopers 2015 - Opération urbaine de snowboard » sur la rue Saint-Denis

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke Est et Ontario, le 5 décembre de 12 h à 23 h ;
D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, du 3 décembre 2015 à 0 h 01 au 6 décembre 2015 à 22 h ;

D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) l'ordonnance permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, les 4 et 5 décembre 2015 de 10 h à 23 h ;

D'édicter en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) l'ordonnance permettant de vendre des aliments, dans la ruelle à l'est de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, le 5 décembre 2015 de 12 h à 23 h .

D'édicter en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) (article 45) l'ordonnance permettant de remettre des articles publicitaires, des coupons, de la marchandise ou des certificats permettant d'obtenir un article ou une marchandise, sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, le 5 décembre 2015 de 12 h à 23 h ;

D'édicter en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance permettant l'installation d'une bannière annonçant l'événement et les commanditaires, entre les bâtiments situés sur la rue Saint-Denis, du 26 novembre au 7 décembre 2015.

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156255031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement de compétition de planches à neige « Empire city troopers 2015 - Opération urbaine de snowboard » sur la rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Quartier latin, en collaboration avec le promoteur Tribu experientiel, présentera la quatrième édition de l'événement de compétition de planches à neige, *Empire city troopers - Opération urbaine de snowboard*. L'événement se déroulera dans la côte de la rue Saint-Denis durant la journée du samedi 5 décembre 2015. Cette activité, dont les organisateurs espèrent attirer cette année 15 000 personnes, s'inscrit aussi dans les objectifs poursuivis par l'arrondissement pour dynamiser et animer ses secteurs commerciaux. L'événement constitue la seule promotion commerciale de la SDC Quartier latin durant la saison hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240656 - 12 novembre 2014 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement de compétition de planches à neige « Empire city troopers 2014 - Opération urbaine de snowboard » sur la rue Saint-Denis;
CA13 240640 - 19 novembre 2013 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue de l'événement « Shack Attack » sur la rue Saint Denis;

CA12 240660 - 6 novembre 2012 - Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire à la tenue de l'événement « Shack Attack » sur la rue Saint-Denis.

DESCRIPTION

L'événement réunissant les meilleurs athlètes dans une compétition de planche à neige se déroulera le samedi 5 décembre 2015 de 12 h à 22 h 30 . Inspiré d'un univers futuriste, *l'Empire city troopers- Opération urbaine de snowboard* est la plus grande compétition urbaine de planche à neige au Canada. Son objectif est de rassembler les meilleurs athlètes du Canada et des États-Unis pour leur faire vivre une expérience unique, celle de réussir la meilleure descente sur un parcours unique en milieu urbain. L'événement sera animé par un DJ, qui fera aussi la promotion des divers commerces des rues Saint-Denis et Ontario. Par ailleurs, suite au succès de l'expérience de l'an passé, une période d'initiation à la planche à neige s'adressant aux enfants de moins de 7 ans aura lieu sur le site de midi à 14 h. L'événement nécessite un temps de montage et de démontage, et la réouverture à la circulation automobile sera permise à partir de 22 h le dimanche 6 décembre.

JUSTIFICATION

L'autorisation de l'arrondissement d'occuper le domaine public permettra à la Société de développement commercial Quartier latin de réaliser un projet pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial et la mise en valeur de ce secteur de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur de l'événement. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra à la SDC Quartier latin de mettre en valeur la rue Saint-Denis en début de saison hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents riverains et aux commerçants pour les informer de la tenue de l'événement. Le promoteur s'occupe de la promotion de l'événement auprès des médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émettra un permis de promotion commerciale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347056**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Centre culturel musulman de Montréal -

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en dérogation à l'article 671.2^o du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282). D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. Respecter substantiellement la hauteur, le volume, la superficie, l'implantation et les usages, conformément aux plans numérotés 1 à 6 inclusivement, révisés le 16 octobre 2015, réalisés par Joao de Medeiros Melo, architecte, et joints à la présente résolution;
2. Soumettre le projet à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
3. Fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-10-26 09:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1225-45, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Centre culturel musulman de Montréal -

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment occupé par le Centre Culturel Musulman de Montréal situé au 1225-1245, rue Saint-Dominique, au sud de la rue Sainte-Catherine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 96-003 (15 janvier 1996) : autorisation d'occuper le bâtiment du 1245, Saint-Dominique, à des fins de lieux de culte et de centre culturel d'enseignement, par le Centre Culturel Musulman de Montréal.

Règlement 97-156 (22 septembre 1997) : autorisation d'occuper le bâtiment du 1218 et 1220, rue Berger, à des fins religieuses et éducatives, par le Centre Culturel Musulman de Montréal, et de l'intégrer au bâtiment portant le numéro 1245, rue Saint-Dominique, occupé à des fins similaires.

Résolution CA13 240514 (11 septembre 2013) Usage conditionnel autorisant l'usage « activité communautaire ou socio-culturelle » pour le bâtiment situé au 1225, rue Saint-Dominique (partie sud) pour le Centre Culturel Musulman de Montréal à condition que l'usage « lieu de culte » soit confiné au 1245, rue Saint-Dominique (partie nord) et que l'extension vers la rue Berger soit soumise à la procédure de titre VIII. (permis émis le 17 avril 2015).

DESCRIPTION

La demande consiste à agrandir vers l'arrière, de 4m de profondeur, les deux parties de bâtiment avec :

1. au 1245, Saint-Dominique, le prolongement de 66 m²/étage des activités culturelles existantes (salle de prière/hommes au rez-de-chaussée et salle de prière/femmes à l'étage)

2. au 1225, Saint-Dominique, le prolongement de 33 m²/étage des activités communautaires et socioculturelles existantes (salles polyvalentes)

Les deux usages seraient délimités par un mur coupe-feu et le projet porterait le nombre de cases de stationnement de 7 à 9.

Cadre réglementaire

- Le zonage permet l'usage R3, des hauteurs de 11 à 23 m, densité max de 6, taux d'implantation 100%, mode d'implantation contigu, unité de paysage CV (Centre-Ville)
- Le projet déroge à l'article 671.2^o car, pour l'agrandissement d'un usage dérogatoire (ici « lieu de culte »), la limite de superficie, agrandissement compris, est de 200 m². Le bâtiment actuel a une superficie de 3066m² et le projet porterait cette superficie à 3200m². Par ailleurs, l'agrandissement du 1225, rue Saint-Dominique (activités communautaires et socio-culturelles) est conforme.

JUSTIFICATION

Le présent projet devrait recevoir un avis favorable tenant compte des éléments suivants :

- o L'agrandissement dérogatoire demandé est minime : 134 m²;
- o Un mur coupe-feu permet de bien délimiter les deux usages dans le bâtiment;
- o L'agrandissement vient éliminer un endroit clos et dangereux propice aux incivilités;
- o L'alignement à 0 sur la rue Berger répond à l'alignement des bâtiments limitrophes nouvellement construits et permet de compléter le mur du bâtiment adjacent sud présentant une coursive à cet endroit;
- o Le projet facilitera un meilleur accès au stationnement souterrain du bâtiment;
- o Le projet tend vers la conformité : hauteur minimum 11 m et implantation autorisée 100%;
- o Il reprend les matériaux existants (brique) et s'insère de façon harmonieuse dans le secteur;
- o Le projet devra être soumis à la procédure de Titre VIII;
- o L'établissement est implanté depuis 1996 et aucune plainte n'a été relevée;
- o La présence de cet établissement a participé au maintien et à la sécurité des lieux alors que pendant de nombreuses années, ce secteur était à l'abandon et dangereux (prostitution, drogue). L'ouverture de l'établissement tous les jours jusqu'à 23 h permet une animation du secteur et une surveillance spontanée. Des caméras de surveillance sont placées autour du bâtiment. Le requérant travaille en collaboration avec la police de quartier sur la sécurité du secteur;
- o Le requérant respecte les règlements municipaux (aucuns travaux sans permis).

À sa séance du 14 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement 150 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élimination d'un renforcement dangereux sur la rue Berger, meilleur alignement et arrimage avec les bâtiments adjacents, bonne insertion architecturale au secteur

- Meilleure sécurité publique du secteur, sujet à drogue et prostitution

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assemblée publique de consultation

- Publication d'un avis dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution finale par le conseil d'arrondissement;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable à l'unanimité

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-05-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur

**Dossier # : 1156347087**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation de 2 bâtiments situés aux 1836-1844, rue Amherst, aux fins d'usages commerciaux ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1836-1844, rue Amherst, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 134, 370, 387, 388 et 391 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser :

- de transformer les 2 logements au 1836, rue Amherst aux fins d'usages commerciaux additionnels de la catégorie M.7;
- d'occuper le local au 1840, rue Amherst aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant »;
- de régulariser l'aménagement et l'occupation, déjà effectués, d'un café-terrasse en cour arrière accessoire à l'usage « restaurant », au bénéfice des deux établissements aux 1840 et 1844, rue Amherst;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Déposer des plans détaillant l'ensemble du projet et améliorant l'aménagement du café-terrasse (revêtement de sol, clôtures ou mur fermant le périmètre, constructions ou aménagements paysagers proposés et toute mesure de mitigation);
- Déposer, lors de la demande de certificat d'autorisation de café-terrasse, une étude d'impact acoustique signée par un professionnel comprenant une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone ainsi qu'un document et des plans décrivant les mesures de mitigation prévues afin de réduire les niveaux sonores, à l'extérieur des bâtiments adjacents, à 55 dBA Leq 24 h ou moins au sol et, à l'intérieur des bâtiments adjacents, à 40 dBA Leq 24 h;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation :
 - Les usages commerciaux additionnels de la catégorie M.7 sont également autorisés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée;
 - Les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » sont autorisés dans

les locaux aux 1840 et 1844, rue Amherst, sans limite de superficie au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur (sous-sol), incluant toute mezzanine;

- Malgré toute disposition, un café-terrasse en plein air est autorisé en cour arrière, s'il est rattaché à un établissement exploitant l'usage « restaurant » et occupant soit le local commercial au 1840, rue Amherst, soit le local commercial au 1844, rue Amherst, et il peut être partagé par 2 tels établissements, aux conditions suivantes :

- L'immeuble visé ne comporte aucun logement;
- La superficie du café-terrasse est limitée à un maximum de 80 m² pour les établissements occupant 1 seul ou ces 2 locaux et il ne peut être utilisé qu'à titre d'usage accessoire à l'usage « restaurant » de l'établissement auquel il se rattache;
- Des mesures de mitigation sont prévues sur l'ensemble des limites latérales et arrière adjacentes au périmètre du café-terrasse, conformément aux recommandations de la susdite étude d'impact acoustique signée par un professionnel exigée;
- Une construction liée au café-terrasse peut excéder le maximum de 1 m de hauteur à moins de 1,2 m des limites latérales et arrière;
- Le café-terrasse ne peut être implanté dans la partie de cour arrière faisant face au mur arrière du local au 1840, rue Amherst;
- Malgré toute disposition, un café-terrasse d'une superficie maximale d'au plus 50 % du rez-de-chaussée de l'établissement auquel se rattache peut être aménagé sur le domaine public, sous réserve de l'obtention de tout permis d'occupation du domaine public exigible et selon les modalités prévues pour cette occupation pouvant limiter cette superficie.
- Soumettre le projet initial d'aménagement du café-terrasse en cour arrière à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-03 10:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation de 2 bâtiments situés aux 1836-1844, rue Amherst, aux fins d'usages commerciaux ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 9 septembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le 1er projet de résolution visant à autoriser certaines dérogations au Règlement d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet d'occupation. Depuis, ce dernier a toutefois subi certaines bonifications visant à répondre favorablement à plusieurs préoccupations des personnes intéressées par ce projet.

En l'essence, les dérogations prévues aux articles 9 et 130.1, liées respectivement à la hauteur minimale en étages exigée ainsi qu'aux usages occupant un local ne pouvant être adjacent en aucun point à un local occupé à des fins résidentielles, ne sont plus requises par le projet révisé.

En effet, le projet révisé réduit la superficie du café-terrasse en cour arrière à un maximum de 80 m², à son emplacement actuel derrière le local au 1844, rue Amherst, au lieu d'un maximum de 150 m² sur l'ensemble des superficies libres de la cour arrière.

De plus, les usages « salle de danse » et « salle de spectacle » ne sont plus sollicités pour le local au 1844, rue Amherst, ceux-ci n'étant plus requis aux activités escomptées pour l'établissement devant occuper ce local.

Finalement, depuis l'obtention d'un permis de transformation (3000490021-15) de plein droit pour le réaménagement du local au 1844, rue Amherst et l'aménagement d'une mezzanine comptant comme un 2^e étage au sens de la réglementation, le 23 juillet 2015, la dérogation à la hauteur minimale n'était également plus requise par la configuration définitive du projet.

Ces changements découlent des éléments discutés lors de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2015 relativement à ce projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'occupation de 2 bâtiments situés aux 1836-1844, rue Amherst, aux fins d'usages commerciaux ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001049269) a été déposée, afin d'autoriser l'occupation de 2 bâtiments principaux existants sur un seul lot, aux fins d'usages commerciaux, ainsi qu'un café-terrasse commun en cour arrière pour les établissements commerciaux du rez-de-chaussée et la possibilité d'aménager également un café-terrasse sur le domaine public en lien avec chacun de ces établissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, constitué du lot 1 565 250 du cadastre du Québec (358,3 m² de superficie), comporte actuellement 2 bâtiments principaux sur un même lot, en dérogation aux exigences de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Le premier bâtiment, situé au sud, possède 3 étages. Le rez-de-chaussée abrite un local commercial (1840, rue Amherst) qui sera occupé par l'établissement « Ti Agrikol » aux fins de l'usage « épicerie », selon le certificat d'occupation 3000992107 et le permis de transformation 3000460373-15. Les 2e et 3e étages sont occupés par respectivement 1 logement sur chaque niveau (1836, rue Amherst).

Le second bâtiment, situé au nord, possède seulement 2 étages. Le rez-de-chaussée et le sous-sol abritent un local commercial (1844, rue Amherst) pour l'établissement « Agrikol » aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » (en droits acquis), selon le certificat d'occupation 3000975208. Le 2e étage est occupé par 1 logement actuellement vacant et celui-ci fait l'objet d'une demande de permis de transformation (3001018545) pour son remplacement par une mezzanine devant faire partie du local commercial.

L'ancien établissement « Restaurant Coo Rouge inc. » occupant précédemment le local au 1844, rue Amherst exploitait un café-terrasse dans sa partie de la cour arrière. Or, celui-ci

n'avait fait l'objet d'aucune autorisation (jugement de la municipale en 2006 à l'encontre de cette exploitation). Un restaurant y est aménagé par permis depuis 1991. Aucune plainte de bruit n'a été enregistrée à l'encontre de cette propriété relativement à un café-terrasse depuis 1995.

Programme

La demande vise à autoriser :

- Transformation des 2 logements au 1836, rue Amherst aux fins d'usages commerciaux additionnels de la catégorie M.7, par exemple, « atelier d'artiste ou d'artisan », « bureau », « hôtel », etc.;
- Occupation du local au 1840, rue Amherst aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant »;
- Maintien de l'occupation, déjà autorisée, du local au 1844, rue Amherst aux fins des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » et ajout des usages « salle de danse », « salle de spectacle » pouvant répondre à certaines aspirations du demandeur pour cet établissement (spectacles ponctuels et événements) :
 - o Possibilité de démolir le 2e étage, en y retirant le logement vacant, pour aménager une mezzanine pour le rez-de-chaussée (installations sanitaires, etc.);
- Régularisation de l'aménagement, déjà effectué, d'un café-terrasse en cour arrière accessoire à l'usage « restaurant » et agrandissement derrière le bâtiment sud du même terrain, au bénéfice des deux établissements aux 1840 et 1844, rue Amherst:
 - o Superficie totale d'environ 150 m² maximum (espace libre total disponible), représentant environ 72 % de la superficie brute des rez-de-chaussée des 2 établissements auxquels ce café-terrasse pourrait se rattacher à être utilisé seulement comme usage accessoire à l'usage « restaurant » d'un établissement auquel il se rattache;
 - o Superficie supplémentaire également souhaitée pour l'aménagement de cafés-terrasses estivaux sur le domaine public (pouvant être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques en conformité avec la réglementation).

Paramètres réglementaires

Il s'agit d'un secteur où sont autorisés une hauteur minimale de 2 étages (minimale de 3 étages par règles d'insertions selon le bâti adjacent) et maximale de 3 étages (12,5 m), aucune surhauteur, une densité maximale de 3, un mode d'implantation contigu, un taux d'implantation maximal de 70 %, la catégorie d'usages M.7A « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », où un café-terrasse n'est pas autorisé en cour arrière, car adjacent à un secteur de la catégorie R.2, et où les commerces sont limités au rez-de-chaussée et sa mezzanine), et visé par l'unité de paysage SMSJ (Sainte-Marie – Saint-Jacques).

La proposition dérogerait à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur minimale en étages prescrite par l'article 9;
- Usages occupant un local ne pouvant être adjacent en aucun point à un local occupé à des fins résidentielles prévu à l'article 130.1;
- Usages prescrits et contingentement de certains usages par l'article 134;
- Distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale ou arrière pour une construction d'une hauteur supérieure à 1 m prévue par l'article 370;
- Conditions permettant l'aménagement d'un café-terrasse en plein air selon l'article 387;

- Superficie maximale d'un café-terrasse prévue par l'article 388;
- Emplacement où peut être aménagé un café-terrasse selon l'article 391.

La hauteur de la clôture qui délimite le café-terrasse sur le terrain vacant peut faire l'objet d'une révision de projet en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme, selon les dispositions de l'article 21 du Règlement sur les clôtures, si celle-ci excède la limite de 2 m prévue à l'article 6 de ce règlement.

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 25 m, une densité maximale de 3 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet d'occupation et de transformation pourrait respecter les principaux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

En effet, ce dernier n'a que peu d'impacts sur la qualité du domaine public ou sur la qualité du paysage urbain étant donné que les usages sont implantés à l'intérieur des bâtiments existants, non transformés à l'extérieur, et que l'enlèvement d'un étage au 1840, rue Amherst n'affecterait pas la perceptibilité de la volumétrie existante du bâtiment. De plus, le café-terrasse projeté est situé en cour arrière, non visible depuis la rue Amherst. Un café-terrasse accessoire à un restaurant ou un débit de boissons alcooliques peut déjà être aménagé sur le domaine public, moyennant le respect des exigences contenues dans le permis d'occupation du domaine public exigible.

L'aménagement, déjà effectué, du café-terrasse, pour lequel l'occupation et l'agrandissement sont sollicités au bénéfice commun des 2 établissements du rez-de-chaussée, devra être refait et conçu de manière à limiter la perceptibilité de cette occupation aux limites de propriété, compte tenu de la proximité de logements des côtés nord (nouveau bâtiment projeté) et surtout de ceux à l'ouest de la limite arrière, ces derniers étant situés dans une zone résidentielle de la catégorie R.2 à côté de laquelle la réglementation n'autorise pas de plein droit cette occupation.

Il y aura lieu de mettre fin à l'occupation des logements sur l'ensemble de l'immeuble visé pour éviter tout problème de cohabitation avec le café-terrasse projeté dans la cour commune, ce dernier pouvant être compatible avec l'occupation « bureau » envisagée. Pour tout logement présentement occupé, une déclaration des mesures prévues pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires conformément à la loi, devra être déposée.

Des mesures de mitigation appropriées, par exemple, l'aménagement de murs antibruit pour enclore le périmètre du café-terrasse, devront être proposées pour rendre cette occupation acceptable et ne pas contribuer à la détérioration des conditions environnementales existantes. Cet usage n'a toutefois engendré aucune plainte de bruit à ce jour et il y a lieu de rappeler que la réglementation en vigueur interdit la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments dans un café-terrasse. Celui-ci a également une capacité limitée étant donné que la superficie totale au sol brute non construite de ce terrain est d'environ 150 m² sans compter l'empiètement de toutes saillies, tout passage d'issue dégagé vers la voie publique, etc.

Quant à l'occupation par les usages « salle de danse » et « salle de spectacle », il y a lieu de rappeler que la superficie brute du rez-de-chaussée du local est d'environ 90 m², ce qui se traduirait par une capacité d'occupation relativement peu importante, susceptible de limiter les nuisances potentielles. Un traitement approprié des murs du périmètre, particulièrement du mur latéral nord, devra être proposé pour limiter la possibilité de

percevoir le bruit, le son ou les vibrations pouvant être générés par ces usages, même si ponctuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer des demandes de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Dépôt de demandes de permis de transformation et de certificat d'autorisation de café-terrasse;
Émission éventuelle du permis de transformation et du certificat d'autorisation de café-terrasse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1155914003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter 4 espaces de stationnement tarifés à l'approche sud de la rue Champlain côté ouest, au sud de la rue Ontario, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

D'implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 4 espaces de stationnement tarifés à l'approche sud de la rue Champlain côté ouest, au sud de la rue Ontario.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-04 11:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155914003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter 4 espaces de stationnement tarifés à l'approche sud de la rue Champlain côté ouest, au sud de la rue Ontario, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

CONTENU

CONTEXTE

Implanter 4 espaces de stationnement tarifés à l'approche sud de la rue de Champlain côté ouest, au sud de la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette partie de la rue Ontario étant commerciale avec, entre autre, la présence de restaurants, pharmacie, boulangerie, bars et salle de spectacle, l'ajout d'espaces de stationnement tarifés permettra une meilleure rotation des véhicules stationnés. En facilitant la disponibilité de quelques espaces de stationnement de courte durée, cette mesure devrait faire en sorte d'augmenter sensiblement le nombre de clients potentiels pour les commerces adjacents. En effet, présentement, excepté la réglementation de stationnement interdit de 9h30 à 10h30 le mercredi, du 1er avril au 1er décembre, aucune autre réglementation n'empêche de stationner à cet endroit pour une période excessivement prolongée..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus projetés relatif à la proposition d'ajout de 4 espaces de stationnement tarifés. Selon Stationnement de Montréal, la moyenne d'occupation des tronçons environnants étant de ± 51%, le revenu annuel estimé de ces quatre espaces est de ± 7 850 \$. Selon la carte tarifaire présentement en vigueur, ces places sont localisés dans la zone tarifaire à 1\$ / heure.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2015-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1156347098

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations relativement à l'emplacement et la hauteur d'une clôture et à l'emplacement d'une aire de stationnement d'un immeuble résidentiel projeté au 1275, rue Plessis et 1260, rue Dalcourt

D'accorder, pour un immeuble résidentiel projeté au 1275, rue Plessis et 1660, rue Dalcourt, une dérogation permettant l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur en partie implanté dans la cour avant et permettant l'aménagement de clôtures à l'entrée du stationnement d'une hauteur de 2 m implanté à l'alignement 0, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation aux articles 609.1 et 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en dérogation aux articles 4 et 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-04 10:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156347098

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations relativement à l'emplacement et la hauteur d'une clôture et à l'emplacement d'une aire de stationnement d'un immeuble résidentiel projeté au 1275, rue Plessis et 1260, rue Dalcourt

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures concernant l'emplacement et la hauteur d'une clôture ainsi que l'emplacement d'une aire de stationnement d'un immeuble résidentiel projeté au 1275, rue Plessis et 1260, rue Dalcourt. Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

§ Le 11 octobre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier de construction concernant la hauteur, le taux d'implantation, le mode d'implantation et les usages (CA11 240594)

§ Le 14 août 2012, le conseil d'arrondissement a accordé une dérogation mineure relative à l'alignement de construction d'un immeuble résidentiel projeté en bordure de la rue Plessis sur le lot 5 097 141 (CA12 240499)

§ Le 9 septembre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une dérogation mineure relativement à la localisation d'une aire de stationnement extérieure (CA14 240515)

DESCRIPTION

Plusieurs versions d'un projet résidentiel ont été analysées pour ce site au cours des dernières années et plusieurs autorisations réglementaires ont été adoptées. À cet effet, en 2014, une demande de dérogation mineure a été accordée afin de permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur. Malencontreusement, des articles du Règlement d'urbanisme (01-282) auxquels le projet dérogeait n'ont pas été soulevés dans la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement. Or, afin de régulariser la situation, une dérogation mineure est nécessaire afin de permettre l'émission du permis. À ce jour, la version du projet datant de 2014 est toujours souhaitée et se traduit par un projet de 3 étages avec sous-sol, 34 logements, 11 unités de stationnement extérieur ainsi qu'une cour intérieure.

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes :

§ L'aménagement d'une aire de stationnement extérieur serait en partie implanté dans la cour avant alors que les articles 609.1 et 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) interdisent l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant.

§ Les clôtures à l'entrée du stationnement seraient d'une hauteur de 2 m et implanté à l'alignement 0 alors que les articles 4 et 6 du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) exigent que la clôture ne doit pas être située à moins de 0,30 m du trottoir et la hauteur ne peut dépasser 1 m lorsqu'elle est située entre l'alignement de construction et l'emprise de la voie publique.

§ La totalité des cases de stationnement pour voiture serait aménagée à l'extérieur du bâtiment projeté, alors que selon les plans de la résolution CA11 240594, la totalité des cases de stationnements sont aménagés à l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

La demande de dérogation mineure s'explique par un changement dans le concept du bâtiment qui initialement prévoyait un stationnement souterrain tandis que le projet révisé propose un stationnement extérieur de 11 unités qui répond au minimum exigé par le Règlement d'urbanisme.

La localisation prévue pour le stationnement de surface sert de zone tampon entre l'établissement de débit de boissons alcooliques qui se trouve à l'intérieur de la Station C et le bâtiment résidentiel projeté ce qui contribue à diminuer les nuisances entre les deux usages contrairement au projet initial (2011) où la zone tampon était beaucoup moins importante.

L'aménagement de cette aire de stationnement n'est pas visible des voies publiques qui bordent le terrain puisqu'un écran est prévu pour dissimuler le stationnement de surface. Une clôture de 2 m implantée à l'alignement zéro fait également partie de l'aménagement pour contrôler l'accès et camoufler le stationnement tant en bordure de la rue Dalcourt que de la rue Plessis.

Afin d'assurer le respect des unités minimales de stationnement à fournir tout en respectant le concept architectural prévu, deux unités se retrouvent implantées en cour avant, mais non visibles de la voie publique.

L'aménagement tel que proposé ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété. Les dérogations ne concernent pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol. Les travaux ne sont pas exécutés et respectent le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (15 jours avant le CA)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public
Adoption au conseil d'arrondissement
Émissions permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du
développement économique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur



Dossier # : 1155914002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de deux zones de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel et de deux zones de livraison pour l'hôtel Renaissance situé au 1250 boulevard Robert-Bourassa

D`édicter une ordonnance pour l'implantation de deux zones de débarcadère / temps limité 15 minutes réservé hôtel et de deux zones de livraison pour l'hôtel Renaissance situé au 1250 boulevard Robert-Bourassa

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-04 13:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1155914002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de deux zones de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel et de deux zones de livraison pour l'hôtel Renaissance situé au 1250 boulevard Robert-Bourassa

CONTENU**CONTEXTE**

L'hôtel Renaissance, situé au 1250 boulevard Robert-Bourassa, est en phase de construction présentement. Le projet hôtelier comporte 145 chambres, des salles de conférence, un restaurant de 150 places ainsi qu'un café-terrasse pouvant accueillir 125 personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieur.

DESCRIPTION

Installer une zone de débarcadère / temps limité 15 minutes réservé hôtel d'une longueur approximative de 15 mètres ainsi qu'une zone de stationnement interdit en tout temps excepté livraison de 10 mètres sur le boulevard Robert-Bourassa côté ouest, au nord de Cathcart. Initialement, cet endroit était occupé par une de zone de stationnement interdit excepté motos du 1er avril au 31 octobre. Cette zone étant fort prisée des motocyclistes, il est nécessaire de la déplacer à proximité. La nouvelle zone, d'une longueur approximative de 23 mètres, sera située face au 698 Cathcart. Les parcos F325 - F326 et F327 devront être modifiés en conséquence de la signalisation du 1er avril au 31 octobre. De plus, le nouvel emplacement proposé est plus sécuritaire pour les motos lors des manoeuvres de stationnement à reculons. Aussi, Installer une zone de débarcadère / temps limité 15 minutes réservé hôtel d'une longueur approximative de 15 mètres ainsi qu'une zone de stationnement interdit en tout temps excepté livraison de 12 mètres sur Cathcart côté nord, à l'ouest de Robert-Bourassa. Les parcos F334 - F335 - F336 et F337 devront être retirés.

Démarches :

- Réception de la requête
- Analyse et étude de faisabilité
- Communication téléphonique avec le requérant
- Évaluation des besoins sur les lieux
- Conformité des besoins
- Ordre de travail et coordination de l'implantation après la résolution du conseil

JUSTIFICATION

Les deux zones de livraisons seront utilisées pour approvisionner le restaurant, le café-terrasse ainsi que l'hôtel dans son ensemble. Les deux zones de temps limité 15 minutes réservé hôtel seront utilisées par les clients lors de leur admission ou de leur départ dudit hôtel. Donc, l'ensemble de ces restrictions sera pour assurer la viabilité et le bon fonctionnement du projet et d'encadrer de façon sécuritaire les manoeuvres de livraison..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de revenus périodique des parcos F325 - F326 et F327 pour le nouvel emplacement de la zone motos.

Perte de revenus des parcos F334 - F335 - F336 et F337

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrondissement de Ville-Marie, conformément à ses règlements sur la sécurité routière (circulation et stationnement), installe sur son territoire deux catégories de zones dites débarcadère : "débarcadère seulement" et "débarcadère - 15 minutes" (le terme débarcadère étant aussi attribué à "l'embarquement" de passagers). De plus, il s'agit pour l'essentiel de mesures sécuritaires, ces zones n'autorisant que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation. Nous tenons compte également, pour l'installation d'une telle zone, de l'utilisation quotidienne, raisonnable et continue.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino SACCO
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER
chef de division

Le : 2015-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1152840025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 409 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et horaires identifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, permettant la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 11:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1152840025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 9e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2015 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1152840023 / CA15 240553 (13 octobre 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 8e partie, A) et édicter les ordonnances

1152840018 / CA15 240477 (9 septembre 2015) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2015, 7^e partie, A) et édicter les ordonnances;

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes

façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M ROY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-03

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice



Dossier # : 1156140010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), une ordonnance remplaçant l'ordonnance CA-24-085, o. 7 sur les jours de la collecte des objets recyclables, afin de remplacer le jeudi par le lundi

D'édicter une ordonnance remplaçant l'Ordonnance CA-24-085, o. 7 sur les jours de la collecte des objets recyclables, édictée en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 13:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION**Dossier # :1156140010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), une ordonnance remplaçant l'ordonnance CA-24-085, o. 7 sur les jours de la collecte des objets recyclables, afin de remplacer le jeudi par le lundi

CONTENU**CONTEXTE**

D'adopter l'ordonnance modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier la journée de collecte des matières recyclable dans le territoire du jeudis aux lundis à compter de 8 h pour la partie du territoire délimitée par le boulevard Saint-Laurent (2 côtés), la rue Sherbrooke Est (2 côtés), les limites de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Papineau (2 côtés), entre la rue Saint-Antoine Est et le fleuve Saint-Laurent, et la rue Saint-Antoine Est (exclue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-24-085 - Adoption du règlement sur le civisme.

DESCRIPTION

La présente ordonnance remplace l'Ordonnance CA-24-085, o. 7 sur les jours de la collecte des objets recyclables, édictée en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085); elle prendra effet le 14 novembre 2015.

JUSTIFICATION

Suite aux plaintes des résidents, l'arrondissement a décidé de changer la journée de collecte du jeudi à lundi pour une meilleure gestion et suivi des travaux de l'entrepreneur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'opération de communication est prise en charge par la Division des Communications et des Relations avec le citoyen afin d'informer les résidents

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-29

Claude DUBOIS
Adjoint directeur travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy CHARBONNEAU
Directeur



Dossier # : 1155384002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2016, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2016, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-11-05 14:41

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1155384002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2016, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05\$ / 100\$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Cette composante de la réforme est maintenue pour le budget de 2016. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2014-2016, et de l'estimé de la croissance immobilière. A noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2016 et prend effet à compter du 1er janvier 2016 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1145384002, CA14 240731 : Adopter un règlement imposant, à compter du 1er janvier 2015, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de services.

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Avis public
- Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique MARTHET
Chef de division Ressources Financières &
Matérielles
Direction des Services Administratifs et du
Greffé

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-02

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

